

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2017

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Muriel DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Sophie CHESSEL, M. Fatih ASLAN, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrick SCHIRMANN, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Guillaume DEKKIL (à partir de 20h15), Mme Élisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Jamal MOUTMIR (à partir de 20h10), M. Christophe PERIGAULT.

ETAIENT EXCUSES :

M. Patrice THIOT, Mme Emmanuelle POISSY, M. Arnaud LAMY, Mme Fanny LEGRAND, M. Jean-Claude TERRIER, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL (jusqu'à 20h15), M. Jamal MOUTMIR (jusqu'à 20h10), M. Christian CURVAT,

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Patrice THIOT (à partir de 20h25)	à	Mme Nicole JEFFROY
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL
M. Jean-Claude TERRIER	à	M. Christophe ARMINJON
M. René GARCIN	à	M. Jean DORCIER
M. Christian CURVAT	à	Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur SCHIRMANN, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part de l'arrivée en cours de séance de Monsieur DEKKIL, suite à des aléas météorologiques sur le lac impactant la traversée par les bateaux de la CGN, et de Monsieur MOUTMIR.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexées au compte-rendu.

Monsieur ARMINJON souhaite rectifier le titre de bâtonnier du tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains qu'il lui a été attribué dans le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal lors de la présentation du projet du vœu relatif à l'opposition à tout projet de suppression de la Cour d'Appel de Chambéry ; il précise qu'il est bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Barreau de Thonon-les-Bains.

Suite à ces remarques, le compte rendu du Conseil Municipal du 29 novembre est approuvé à l'unanimité.

D'autre part, Monsieur ARMINJON précise que cette motion est soumise actuellement dans toutes les collectivités de la région et qu'une manifestation est organisée ce jeudi 14 décembre à Chambéry. Il fait part de la venue du Défenseur des droits, Monsieur Jacques TOUBON, et de l'occasion qui est donnée de faire valoir l'intérêt des justiciables des deux Savoie.

Monsieur le Maire le remercie et rappelle au passage les anciennes fonctions de garde des sceaux occupées par Monsieur TOUBON

Monsieur le Maire précise que quatre délibérations complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres sont ajoutées dans les sous-mains. Il indique également qu'une nouvelle version légèrement modifiée des statuts du SERTE est également transmise suite à la réunion du Comité du SERTE de la veille et d'une demande nouvelle de la Préfecture datant de la veille. Il ajoute également que deux délibérations avec Thonon Agglomération sont ajoutées concernant des procédures comptables avec le Trésor Public qui font suite à un accord avec l'agglomération arrivé ce même jour et la nécessité de soumettre ces documents au vote de l'assemblée avant le 31 décembre 2017.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le Maire fait part des remplacements de membres du Conseil Municipal à opérer dans divers instances.

THONON AGGLOMÉRATION – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Suite à la démission de Madame LENNE de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de la remplacer au sein de cette instance.

Monsieur ARMINJON indique que, compte tenu du mode de scrutin, il ne présentera pas de candidat. Il regrette qu'au titre de l'expression des minorités, l'équilibre qui avait été instauré n'ait pas été conservé, vis-à-vis du groupe de Madame LENNE.

Monsieur le Maire fait remarquer que Madame LENNE ne fait plus partie de l'assemblée et qu'elle avait été élue sur sa liste.

À la suite du dépôt des listes avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, 2 listes ont été enregistrées, conformes aux règles en vigueur :

- Liste 1 : Nathalie LEGRIS pour la liste Jean DENAIS
- Liste 2 : Thomas BARNET pour la liste Guillaume DEKKIL

À l'issue du scrutin, le dépouillement des votes a abouti aux résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 7
- nombre de suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

- Liste 1 : Nathalie LEGRIS pour la liste Jean DENAIS : 23 voix
- Liste 2 : Thomas BARNET pour la liste Guillaume DEKKIL : 4 voix

Madame Nathalie LEGRIS est élue conseillère communautaire à la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION.

Les représentants du Conseil Municipal élus comme conseillers communautaires à THONON AGGLOMERATION sont les suivants :

1	Jean DENAIS	Liste Jean DENAIS
2	Astrid BAUD-ROCHE	Liste Jean DENAIS
3	Jean-Yves MORACCHINI	Liste Jean DENAIS
4	Muriell DOMINGUEZ	Liste Jean DENAIS
5	Charles RIERA	Liste Jean DENAIS
6	Michèle CHEVALLIER	Liste Jean DENAIS
7	Gilles CAIROLI	Liste Jean DENAIS
8	Marie-Christine DESPREZ	Liste Jean DENAIS
9	Christian PERRIOT	Liste Jean DENAIS
10	Jocelyne RAYMOND	Liste Jean DENAIS
11	Gilles JOLY	Liste Jean DENAIS
12	Marie-Laure ZANETTI-CHINI	Liste Jean DENAIS
13	Alain COONE	Liste Jean DENAIS
14	Sophie CHESSEL	Liste Jean DENAIS
15	François PRADELLE	Liste Jean DENAIS
16	Nathalie LEGRIS	Liste Jean DENAIS
17	Brigitte JACQUESSON	Liste Christophe ARMINJON
18	Christophe ARMINJON	Liste Christophe ARMINJON
19	Jean Claude TERRIER	Liste Christophe ARMINJON
20	Brigitte MOULIN	Liste Christophe ARMINJON
21	Jean DORCIER	Liste Christophe ARMINJON
22	Guillaume DEKKIL	Liste Guillaume DEKKIL
23	Françoise BIGRE-MERMIER	Liste Guillaume DEKKIL

REPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suite à la démission de Madame LENNE de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de la remplacer au sein des membres suppléants.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame DESPREZ.

À l'issue du vote et après scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, conformément au résultat du scrutin, Madame DESPREZ.

La liste des représentants de la Commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres est ainsi arrêtée :

- M. Le Maire, Président de Droit.

5 Titulaires :

- Madame CHEVALLIER,
- Monsieur GRABKOWIAK,
- Madame DOMINGUEZ,
- Monsieur ARMINJON,
- Monsieur DEKKIL.

5 Suppléants :

- Monsieur CAIROLI,
- Madame DESPREZ,
- Madame LEGRIS,
- Monsieur DORCIER,
- Madame CHARMOT.

Monsieur MOUTMIR arrive en séance à 20h10.

COMMISSION « TOURISME » - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Suite à la démission de Madame LENNE de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de la remplacer au sein de cette instance.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur PERIGAULT.

À l'issue du vote et après scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, conformément au résultat du scrutin, Monsieur PERIGAULT.

Les membres du Conseil Municipal désignés pour siéger au sein de la Commission « Tourisme », présidée par l'Adjointe déléguée, Madame CHEVALLIER, sont les suivants :

- Monsieur SCHIRMANN,
- Madame ZANETTI-CHINI,
- Monsieur PRADELLE,
- Madame POISSY,
- Monsieur MOUTMIR,
- Monsieur PERIGAULT,
- Monsieur ARMINJON,
- Monsieur DORCIER,
- Madame BIGRE MERMIER.

COMMISSION « CULTURE ET PATRIMOINE » ET OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DES ARTS (OMCA) - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Suite à la démission de Madame LENNE de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de la remplacer au sein de cette instance.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur SCHIRMANN.

Monsieur BARNET propose sa candidature.

À l'issue du scrutin, le dépouillement des votes a abouti aux résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 7
- nombre de suffrages exprimés : 28

Ont obtenu :

- Candidature de Monsieur SCHIRMANN : 24 voix
- Candidature de Monsieur BARNET : 4 voix

Monsieur SCHIRMANN est élu pour siéger au sein de cette commission.

Madame CHARMOT indique que les $\frac{3}{4}$ des membres de la commission culture sont systématiquement absents lors des présentations des manifestations culturelles et elle pense qu'il serait judicieux que ces membres démissionnent pour laisser la place à des personnes plus motivées.

Monsieur le Maire fait part de la motivation de Monsieur SCHIRMANN et de son expérience tout à fait remarquable en faveur du château de Ripaille.

Les membres du Conseil Municipal désignés pour siéger au sein de la Commission « Culture et Patrimoine » et de l'Office Municipal de la Culture et des Arts (OMCA), présidée par le Conseiller délégué, Monsieur PRADELLE, sont les suivants:

- Monsieur LAMY,
- Monsieur RIERA,
- Monsieur MORACCHINI,
- Madame LEGRIS,
- Madame ZANETTI-CHINI,
- Monsieur MOUTMIR,
- Monsieur SCHIRMANN,
- Monsieur TERRIER,
- Madame CHARMOT.

COMMISSION « FOIRES ET MARCHÉS » - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Suite à la démission de Madame FAVRE-FELIX de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de la remplacer au sein de cette instance.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur CURVAT.

À l'issue du vote et après scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, conformément au résultat du scrutin, Monsieur CURVAT.

Les membres du Conseil Municipal désignés pour siéger au sein de la Commission « Foires et Marchés », présidée par l'Adjointe déléguée, Madame CHEVALLIER, sont les suivants :

- Monsieur GRABKOWIAK,
- Monsieur PERRIOT,
- Madame ZANETTI-CHINI,
- Monsieur MOUTMIR,
- Monsieur CURVAT,
- Monsieur ARMINJON,
- Monsieur TERRIER.

COMMISSION «SPORTS-PLAGE » ET OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Suite à la démission de Madame FAVRE-FELIX de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de la remplacer au sein de cette instance.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur CURVAT.

À l'issue du vote et après scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, conformément au résultat du scrutin, Monsieur CURVAT.

Les membres du Conseil Municipal désignés pour siéger au sein de la Commission «Sports-Plage » et de l'Office Municipal des Sports (OMS), présidée par l'Adjoint délégué, Monsieur CAIROLI, sont les suivants :

- Monsieur COONE,
- Monsieur GRABKOWIAK,
- Madame DESPREZ,
- Madame CHESSEL,
- Monsieur JOLY,
- Monsieur CURVAT,
- Madame PLACE-MARCOZ,
- Monsieur BARNET.

COMMISSION « URBANISME – CIRCULATION » - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Suite à la démission de Madame LENNE de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de la remplacer au sein de cette instance.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur PERIGAULT.

À l'issue du vote et après scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, conformément au résultat du scrutin, Monsieur PERIGAULT.

Les membres du Conseil Municipal désignés pour siéger au sein de la Commission «Urbanisme – Circulation », présidée par l'Adjoint délégué, Monsieur JOLY, sont les suivants :

- Monsieur COONE,
- Monsieur PRADELLE,
- Monsieur RIERA,
- Madame ZANETTI-CHINI,
- Madame DOMINGUEZ,
- Monsieur THIOT,
- Monsieur PERIGAULT,
- Monsieur ARMINJON,
- Monsieur DORCIER,
- Monsieur DEKKIL,
- Madame CHARMOT.

COMMISSION LOCALE D'INSERTION DU CHABLAIS – REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la démission de Madame LENNE de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de la remplacer au sein de cette instance pour ses fonctions de suppléante.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame ZANETTI-CHINI.

À l'issue du vote et après scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, conformément au résultat du scrutin, Madame ZANETTI-CHINI.

Les représentantes du Conseil Municipal désignées pour siéger au sein de la Commission Locale d'Insertion du Chablais, sont les suivantes :

- Titulaire : Madame RAYMOND,
- Suppléante : Madame ZANETTI-CHINI,

THONON ÉVÈNEMENTS – REMPLACEMENT DE TROIS MEMBRES AU SEIN DE CETTE ASSOCIATION

Il est nécessaire de remplacer Madame LENNE, Madame FAVRE-FELIX et Monsieur PERIGAULT au sein de cette instance.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur MOUTMIR et Monsieur CURVAT pour les membres élus du Conseil Municipal, et Madame CONCEIÇÃO TOMAZ en membre non élu.

À l'issue du vote et après scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, conformément au résultat du scrutin, Monsieur MOUTMIR et Monsieur CURVAT au sein des membres élus du Conseil Municipal, et Madame CONCEIÇÃO TOMAZ au sein des membres non élus.

Les membres du Conseil Municipal désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association Thonon Évènements sont les suivants :

- 7 membres élus :
 - Monsieur PERRIOT
 - Madame CHEVALLIER
 - Monsieur CAIROLI
 - Madame POISSY
 - Madame ZANETTI-CHINI
 - Monsieur MOUTMIR
 - Monsieur CURVAT
- 3 membres non élus :
 - M. Nicolas RAVET
 - M. Bernard TREBOUX
 - Mme Isabel DA CONCEIÇÃO TOMAZ

Monsieur DEKKIL arrive en séance à 20h15.

MAISON DES ARTS THONON-ÉVIAN - REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à la démission de Madame LENNE de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de la remplacer au sein de ces instances.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur PERIGAULT à l'Assemblée Générale de la Maison des Arts Thonon-Évian.

À l'issue du vote et après scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, conformément au résultat du scrutin, Monsieur PERIGAULT.

Les membres du Conseil Municipal désignés pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de la Maison des Arts Thonon-Évian sont les suivants :

- 01 Monsieur le Maire
- 02 Monsieur PRADELLE
- 03 Madame DOMINGUEZ
- 04 Monsieur LAMY
- 05 Monsieur RIERA
- 06 Madame CHEVALLIER
- 07 Madame BAUD-ROCHE
- 08 Madame LEGRIS
- 09 Monsieur PERIGAULT
- 10 Monsieur TERRIER
- 11 Monsieur BARNET

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame BAUD-ROCHE au Conseil d'Administration de la Maison des Arts Thonon-Évian.

Monsieur BARNET propose également sa candidature

À l'issue du scrutin, le dépouillement des votes a abouti aux résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 7
- nombre de suffrages exprimés : 29

Ont obtenu :

- Candidature de Madame BAUD-ROCHE: 24 voix
- Candidature de Monsieur BARNET : 5 voix

Madame BAUD-ROCHE est élue pour siéger au sein de cette assemblée.

Les membres du Conseil Municipal désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison des Arts Thonon-Évian sont les suivants :

- 1 Monsieur le Maire
- 2 Monsieur PRADELLE
- 3 Mme BAUD-ROCHE
- 4 Madame DOMINGUEZ
- 5 Monsieur LAMY
- 6 Madame LEGRIS

MODIFICATION ET ADAPTATION DES STATUTS DU SERTE – ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS ET ADHÉSION DES COLLECTIVITÉS MEMBRES

À la suite de la création de la communauté d'Agglomération THONON AGGLOMERATION au 1^{er} janvier 2017, qui a entraîné le retrait du SERTE de la CCBC et de la commune de Thonon-Les-Bains, il est apparu nécessaire de procéder à la mise à jour des statuts du SERTE pour prendre en compte ces modifications et répondre aux demandes de la Préfecture de Haute-Savoie tendant à leur toilettage.

Par délibération du 28 mars 2017, la communauté d'Agglomération THONON AGGLOMERATION a demandé son adhésion au SERTE, et approuvé une convention de prestations de services pour l'exercice des compétences considérées, dans l'attente de la mise à jour des statuts.

Les adaptations apportées aux statuts du SERTE prennent en compte l'existence des deux communautés membres du SERTE, Thonon Agglomération et CCPEVA, et précisent le mode de calcul des contributions du syndicat.

Le SERTE étant un syndicat à la carte au sens de l'article L.5212-16 du CGCT, il est nécessaire de confirmer ses compétences, compétence principale « Épuration des eaux », et compétences optionnelles « Traitement des déchets urbains », « Gestion d'une fourrière automobile » et « Gestion d'un chenil fourrière pour chiens et chats ».

En ce qui concerne les compétences optionnelles « Gestion d'une fourrière automobile » et « Gestion d'un chenil fourrière pour chiens et chats », la Préfecture de Haute-Savoie nous demande de créer un collège qui désignera ses représentants au Comité du SERTE car la représentation individuelle de chaque commune dans le Comité n'est pas envisageable pour un bon fonctionnement des instances.

Il est donc créé un collège d'élus pour chaque compétence afin de répondre à la nécessité de représenter les communes qui adhèrent individuellement aux compétences chenil et fourrière automobiles, conformément aux dispositions de l'article 5212-8 du CGCT.

Il est ajouté par ailleurs dans les statuts un article prévoyant la possibilité pour le syndicat de mettre en œuvre des prestations de service se rattachant à son objet, ceci dans le respect des règles de la commande publique.

Madame CHARMOT souhaite s'abstenir sur le vote de ce dossier, la situation étant bien engagée, elle ne peut donc voter contre, mais elle pense que le SIAC, comme elle l'a déjà dit, aurait été la bonne échelle pour la compétence du SERTE en adaptant ses statuts pour ce faire.

Monsieur le Maire indique que le SERTE n'est pas dans les compétences du SIAC, d'autant qu'il pense que l'organisation suggérée par Madame CHARMOT est techniquement impossible.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal décide, par 35 voix pour et 1 abstention (Madame CHARLOT), :

- d'approuver les nouveaux statuts du SERTE présentés et approuvés par le Comité du SERTE,
- d'approuver l'adhésion de la communauté d'Agglomération THONON AGGLOMERATION au SERTE.

MARCHÉ D'ASSURANCES – GROUPEMENT D'ACHETEURS COMMUNE / CCAS – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS

Par délibération en date du 25 janvier 2017, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes qui regroupe la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains (CCAS) pour la passation des marchés d'assurances « Dommages aux biens et tous risques informatiques », « Responsabilité Civile », « Flotte Automobile », « Risques Statutaires » et « Protection Juridique ».

Cette convention prévoyait également que la Commission d'Appel d'Offres compétente serait celle de la commune de Thonon-les-Bains pour ces lots et que Monsieur le Maire de Thonon serait chargé, notamment, de signer et de notifier les marchés pour le compte de la Commune et du CCAS.

Il est précisé que la Commune doit également s'assurer seule pour le risque « Tous risques expositions » et le risque « navigation intérieure ». Ces lots ont été intégrés dans la procédure.

Tous ces contrats seront conclus pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 (soit jusqu'au 31 décembre 2022), à l'exception du lot « navigation intérieure » qui est conclu à compter du 1^{er} mai 2018 et qui se terminera également le 31 décembre 2022.

A l'issue d'une consultation passée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 11 décembre 2017, a retenu les propositions suivantes :

➤ **Lot 1 : « Dommages aux biens et risques annexes »**

- ✓ Risques couverts : Dommages aux biens et risques annexes avec franchise 1000 € pour la Commune et 1000 € pour le CCAS (offre de base).
- ✓ Assureur portant le risque : SMACL Assurances (79031 NIORT CEDEX 9).
- ✓ Montant pour la Commune : 0,42 € HT par m².
- ✓ Montant pour le CCAS : 0,28 € HT par m².

➤ **Lot 2 : « Responsabilité Civile »**

- ✓ Risques couverts :
 1. Responsabilité générale et risques annexes sans franchise.
 2. Responsabilité « atteintes à l'environnement » et avec les extensions « prévention et réparation des dommages environnementaux », « frais de dépollution des sols et des eaux » et « frais de dépollution des biens immobiliers et des biens mobiliers (variante imposée n° 1 avec les extensions – Pour la Commune uniquement).
- ✓ Assureur portant le risque : AREAS Dommages (75008 PARIS).
- ✓ Le cas échéant, intermédiaire d'assurances : PARIS Nord Assurances Services (75009 PARIS).
- ✓ Taux et montants pour la Commune :
 1. Responsabilité générale et risques annexes : Taux annuel 0,088 % HT du montant total des rémunérations versées aux personnels hors charges sociales patronales, y compris budgets annexes.
 2. Responsabilité « atteintes à l'environnement » (variante imposée n° 1) : 6 142,58 € TTC annuel.
 3. Extension assurance « prévention et réparation des dommages environnementaux » : 995,17 € TTC annuel.
 4. Extension assurance « Frais de dépollution des sols et des eaux » : 1 235,50 € TTC annuel.
 5. Extension assurance « frais de dépollution des biens immobiliers et des biens mobiliers » : 545,00 € TTC annuel.

- ✓ Taux pour le CCAS : Responsabilité générale et risques annexes : taux annuel 0,06 % HT du montant total des rémunérations versées aux personnels hors charges sociales patronales, y compris budgets annexes.
- **Lot 3 « Flotte automobile et risques annexes »**
- ✓ Risques couverts :
 1. Assurance « automobile » et garantie « tous dommages » pour l'ensemble du parc de véhicules (offre de base) avec assurance « Marchandises transportées » et assistance.
 2. Assurance « Tous risques engins » (Commune uniquement).
 - ✓ Assureur portant le risque : SMACL Assurances (79031 NIORT CEDEX 9).
 - ✓ Montant pour la Commune :
 1. Assurance « automobile » et garantie « tous dommages » pour l'ensemble du parc (offre de base) avec assurance « Marchandises transportées » et assistance : 41 613,70 € TTC annuel.
 2. Assurance « Tous risques engins » (Commune uniquement) : taux HT annuel de 5 % de la valeur des matériels assurés.
 - ✓ Montant pour le CCAS : Assurance « automobile » et garantie « tous dommages » pour l'ensemble du parc de véhicules (offre de base) avec assurance « Marchandises transportées » et assistance : 541,01 € TTC annuel.
- **Lot 4 : « Risques statutaires du personnel CNRACL »**
- ✓ Risques couverts : Décès – Accident du travail et Maladie Professionnelle (offre de base).
 - ✓ Assureur portant le risque : MILLENNIUM INSURANCE COMPANY (QUEENSWAY QUAY – GIBRALTAR).
 - ✓ Le cas échéant, intermédiaire d'assurances : ASTER – Les Assurances Territoriales (75009 PARIS).
 - ✓ Taux annuel pour la Commune : 0,85 % du montant des salaires du personnel titulaire ou stagiaire affilié CNRACL (0,20 % pour la garantie décès et 0,65 % pour la garantie accident du travail et maladie professionnelle).
 - ✓ Taux annuel pour le CCAS : 0,85 % du montant des salaires du personnel titulaire ou stagiaire affilié CNRACL (0,20 % pour la garantie décès et 0,65 % pour la garantie accident du travail et maladie professionnelle).
- **Lot 5 : « Protection juridique des agents et élus »**
- ✓ Risques couverts : Protection juridique des agents et élus.
 - ✓ Assureur portant le risque : PROTEXIA France (92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX).
 - ✓ Le cas échéant, intermédiaire d'assurances : Cabinet Olivier BLANC (74200 THONON LES BAINS).
 - ✓ Montant pour la Commune : 2,00 € TTC par assuré.
 - ✓ Montant pour le CCAS : 4,00 € TTC par assuré.
- **Lot 6 : « Tous risques expositions »**
- ✓ Risques couverts :
 1. Expositions permanentes.
 2. Expositions temporaires (variante imposée n° 1).
 3. Mise à disposition d'œuvres (variante imposée n° 2).
 - ✓ Assureur portant le risque : HELVETIA Assurances (76600 LE HAVRE).
 - ✓ Le cas échéant, intermédiaire d'assurances : Cabinet TRON Assurances (74200 THONON LES BAINS).
 - ✓ Taux et montants pour la Commune :
 1. Expositions permanentes : taux annuel HT de 0,8892 ‰ de la valeur assurée.
 2. Expositions temporaires :
 - Garantie « séjour » : 350,00 € TTC annuel.
 - Risques transport aller-retour France – objets fragiles : 0,25 ‰ TTC.
 - Risques transport aller-retour France – objets non fragiles : 0,09 ‰ TTC.
 - Risques transport aller-retour Europe – objets fragiles : 0,44 ‰ TTC.
 - Risques transport aller-retour Europe – objets non fragiles : 0,15 ‰ TTC.
 - Risques transport aller-retour Monde – objets fragiles : 0,85 ‰ TTC.
 - Risques transport aller-retour Monde – objets non fragiles : 0,44 ‰ TTC.
 - Prime minimum par exposition (à partir de la 8^{ème}) : 0,00 € TTC.
 3. Mise à disposition d'œuvres : 0,00 € TTC annuel.

➤ **Lot 7 : « Navigation intérieure »**

- ✓ Risques couverts : Navigation intérieure.
- ✓ Assureur portant le risque : SMACL Assurances (79031 NIORT CEDEX 9).
- ✓ Montant pour la Commune : Prime de 723,33 € TTC annuel.

Monsieur ARMINJON indique que certaines collectivités, notamment les plus petites, rencontrent des difficultés grandissantes pour être assurées et demande que cette problématique soit relayée auprès de l'AMF 74 et que soit envisagé, pour ces marchés, soit des groupements soit les services d'un courtier au profit de plusieurs collectivités. Il pense que cette démarche permettrait des gains substantiels compte tenu des risques comparables des collectivités, et que pour l'avenir, cette démarche permette d'obtenir de meilleurs tarifs ou des garanties plus étendues au même coût.

Monsieur le Maire explique que ce point a été évoqué lors de l'association des maires pour le cas de la commune de Chens-sur-Léman, notamment en raison des nombreuses procédures en matière urbanisme qui restent contraignantes pour trouver un assureur.

Il indique que la proposition de Monsieur ARMINJON est assez compliquée en raison des risques différents d'une commune à l'autre mais que cela pourra être étudié pour l'avenir, les villes centres n'étant pas forcément plus avantageée à son sens.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés d'assurances susvisés.

Monsieur le Maire indique qu'il vient de recevoir un pouvoir de Monsieur THIOT à l'attention de Madame JEFFROY, que cette dernière accepte.

RESSOURCES HUMAINES

Monsieur PERRIOT indique en préambule que les trois délibérations qui vont suivre ont toutes trois été présentées lors du comité technique du 1^{er} décembre dernier avec les partenaires sociaux.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- 1 - Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service accueil de l'Hôtel de Ville en étoffant ses effectifs,
Considérant que suite à la réduction du nombre d'usagers accueillis au sein du CCAS de la ville de Thonon les Bains, et de la réorganisation liée de cet établissement public, l'agent affecté à cette mission a fait connaître son souhait de mobilité vers un poste aux missions identiques au sein de la Commune,
- 2- Considérant l'optimisation de l'organisation du service de la Banque de Données Urbaines avec la finalisation de la mise en place du système d'information géographique,
Considérant que l'aboutissement de ce projet a conduit le service à fonctionner de manière optimale avec seulement deux agents au lieu de 3 initialement,
Considérant l'arrivée à échéance de l'engagement contractuel de l'un des techniciens affectés à cette mission qui n'a pas fait l'objet d'un renouvellement en cohérence avec les besoins de la Collectivité, il y a lieu de supprimer au tableau des effectifs un poste de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet.

Monsieur DEKKIL souhaite revenir sur la délibération précédente et présente ses excuses à Monsieur COONE, président de la Commission d'appel d'offres, suite à l'interrogation qu'il devait faire entre la différence des congés longue maladie et des congés longue durée pris en compte dans les

contrats d'assurances. Il fait part de la note transmise par ce dernier afin d'apporter les informations sur ce point.

Il s'interroge, suite à la suppression d'un poste mentionnée dans le service de la Banque de Données Urbaines, sur le bienfondé de cette proposition.

Monsieur le Maire lui confirme l'intérêt de cette démarche.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- à compter du 1^{er} janvier 2018, de la création d'un poste d'adjoint administratif titulaire à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires,
- à compter du 1^{er} janvier 2018, de la suppression d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet.

REVALORISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE DE SES AGENTS

Considérant que le Décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 susvisé a offert aux collectivités la faculté de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents. Ce texte prévoit que les collectivités peuvent apporter leur participation financière de manière alternative ou cumulative :

- Au titre de la couverture santé, en cas de risques d'atteinte à l'intégrité physique et en cas de maternité ;
- Au titre de la prévoyance, en cas d'incapacité de travail, invalidité et décès.

Considérant que la ville de Thonon-les-Bains a retenu le principe de la labellisation qui permet aux collectivités de verser une participation aux agents ayant souscrit un contrat ou règlement labellisé au niveau national par un organisme agréé par l'Etat pour ce qui concerne la santé,

Considérant que la ville de Thonon-les-Bains a retenu le principe du conventionnement, après mise en concurrence des prestataires, en ce qui concerne la prévoyance,

Considérant que dans ce cadre a été mise en œuvre :

- dès le 1^{er} janvier 2013, la participation financière de la collectivité au titre de la santé ;
- le 1^{er} janvier 2014, la participation financière de la collectivité au titre de la prévoyance en adhérant au contrat retenu par le CDG74,

Considérant qu'à ce jour le montant de la participation à la couverture santé est de 17 € / mois pour les agents dont l'indice de rémunération est ≤ 369 et de 14 € / mois pour les agents dont l'indice de rémunération est > 369 ,

Considérant qu'à ce jour le montant de la participation à la couverture Prévoyance est de 13 € / mois pour les agents dont l'indice de rémunération est ≤ 369 et de 11 € / mois pour les agents dont l'indice de rémunération est > 369 ,

Considérant le souhait de la Collectivité de vouloir renforcer son aide financière auprès des agents en faveur de la protection sociale, tant sur le volet de la santé, que sur celui de la prévoyance,

Monsieur ARMINJON sollicite le montant du coût global de l'augmentation pour les deux délibérations.

Monsieur le Maire indique à Monsieur ARMINJON que ce montant sera communiqué ultérieurement.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- **à compter du 1^{er} janvier 2018** de revaloriser le montant de la participation financière à la santé dans les conditions ci-dessous :

Agents bénéficiaires	Participation mensuelle de la collectivité
Agents dont l'indice de rémunération est \leq 369	22 €
Agents dont l'indice de rémunération est $>$ 369	19 €

- **à compter du 1^{er} janvier 2019** de revaloriser le montant de la participation financière à la prévoyance dans les conditions ci-dessous :

Agents bénéficiaires	Participation mensuelle de la collectivité
Agents dont l'indice de rémunération est \leq 369	15 €
Agents dont l'indice de rémunération est $>$ 369	13 €

MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITÉS DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL - ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE) (RIFSEEP) - TRANSPOSITION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DES MONTANTS DU RÉGIME INDEMNITAIRE ACTUELLEMENT EN VIGUEUR – PÉRIODE TRANSITOIRE

Considérant qu'un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) doit se mettre en place au fur et à mesure de la publication des décrets d'application pour les agents de collectivités locales pour ne plus laisser place qu'à un régime indemnitaire unique,

Considérant la nécessité d'adapter, au regard de l'évolution du contexte réglementaire, le régime indemnitaire servi aux agents de notre collectivité,

Considérant un travail d'ampleur qui va être engagé dans le courant de l'année 2018 pour travailler sur la détermination des critères, modalités et montants du nouveau régime indemnitaire,

Considérant une période transitoire pendant laquelle les modalités, critères et montants de l'ancien régime indemnitaire voté en décembre 2003 (puis actualisé depuis selon l'évolution législative et réglementaire), seront transposés au RIFSEEP, dans l'attente des nouveaux décrets d'application à d'autres cadres d'emplois non encore concernés à ce jour et dont la parution donnera lieu à des délibérations complémentaires,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- ✓ l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- ✓ le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un nouveau dispositif, qui succède à un autre, afin de sécuriser le versement des indemnités actuelles aux collaborateurs.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser :

❖ **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

○ **Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

○ **Les bénéficiaires :**

Sont éligibles, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- - les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- - les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

○ **Principe de non cumul de l'IFSE :**

L'IFSE (et sa part complémentaire, le CIA) est, à ce jour, exclusif par principe de tout autre régime indemnitaire de même nature. Sont ainsi concernés :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- La prime de rendement
- L'indemnité de fonctions et de résultats
- L'indemnité d'administration et de technicité
- L'indemnité d'exercice de mission des préfetures
- La prime de service et de rendement
- L'indemnité Spécifique de Service
- L'indemnité pour travaux insalubres, incommodes ou salissants
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

○ **La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds sont présentés.

○ **Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

○ **Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire et d'accident de service : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. suit le traitement.

○ **Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

○ **Clause de revalorisation :**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

○ **Clause de conservation :**

Le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes antérieurs liés aux fonctions exercés, au grade détenu et/ou aux résultats et à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'ISFE.

○ **La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018

❖ **Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

○ **Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

○ **Les bénéficiaires :**

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

○ **La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants présentés.

○ **Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire et de congé pour accident de service : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : ce complément sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

○ **Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Il est versé en décembre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

○ **Clause de revalorisation :**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

○ **La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

EAU

FUITE D'EAU 6 CHEMIN DE BACHEX - DÉGRÈVEMENT SUR FACTURE D'EAU

Lors du relevé du compteur d'eau de la concession n° 00264M située 6 chemin de Bachex, il a été relevé une consommation d'eau de 614 m³, soit 170 m³ de plus que le volume moyen annuel consommé au cours des 3 dernières années.

Le service des Eaux ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation d'alimentation de la concession et cette fuite ayant été réparée par le propriétaire, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune.

Dans le cas présent, la part assainissement, y compris toutes taxes et redevances attachées, de la facture d'eau de cet abonné est calculée sur le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années. Le volume moyen annuel consommé étant de 444 m³, le volume facturé pour la part assainissement est ramené à 444 m³. La part eau, y compris toutes taxes et redevances attachées, reste calculée sur le volume réel de consommation constaté soit 614 m³.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ramener le montant de la part assainissement à une consommation de 444 m³ et conserver le volume réel consommé pour la part eau, ce qui réduit la facture de 1 987,60 € à 1 707,90 € TTC.

TRAVAUX

**AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE CULTUREL DANS L'ANCIEN COUVENT DE LA VISITATION –
AUTORISATION DE SIGNER LA DEUXIÈME SÉRIE D'AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX**

Par délibérations des 29 janvier 2014 et 25 mars 2015, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et son avenant n° 2 avec le groupement ATELIER NOVEMBRE, DONJERKOVIC PHILIPPE, ARTELIA, 8'18'' et IN SITU INGENIERIE ET ACOUSTIQUE pour un montant de 1 902 054,43 € HT, pour concevoir et suivre les travaux d'aménagement d'un pôle culturel dans l'ancien couvent de la Visitation.

Puis, par délibérations du 25 novembre 2015 et du 27 janvier 2016, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux suivants pour un montant de 10 652 750,35 euros HT :

DÉNOMINATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT EN € HT
Lot 1 - Gros œuvre/Etanchéité/VRD-espaces extérieurs/Façade extension	Eiffage Construction Alpes Dauphiné (38000 Grenoble)	2 980 000,00
Lot 2 - Charpente / Couverture	Eurotoiture (73460 Sainte- Hélène-sur-Isère)	753 011,65
Lot 3 - Façades existantes +reprises intérieures des existants (escalier pierre, sol pavé)	Jacquet (38780 Estrablin)	650 992,17
Lot 4 -Menuiseries extérieures bois	Ateliers Ferignac (24 390 Hautefort)	284 973,08
Lot 5 - Serrurerie/Menuiseries extérieures métal	Les Métalleries du Forez (42600 Montbrisson)	862 024,29
Lot 6 - Verrière	Viry (88200 Remiremont)	990 000,00
Lot 7 - Menuiserie intérieure bois	SAS Bruno Vergori et Fils (74200 Allinges)	438 929,94
Lot 8 - Cloison/Faux plafond	SNPI (74960 Cran Gevrier)	563 969,49
Lot 9 - Peinture	Plantaz (74200 Thonon-les-Bains)	319 413,33
Lot 10 - Carrelage/Faïences	Boujon Denis (74200 Anthy-sur-Léman)	48 218,28
lot 11 - Revêtement de sol souple	Chablaisienne de Revêtement (74200 Thonon-les-Bains)	134 917,59
Lot 12 - Revêtement de sol coulé	Audax (06200 Nice)	208 517,18
Lot 13 - Revêtement de sol : Parquet	Parquetsol (69630 Chaponost)	73 553,59
Lot 14 - Chauffage-Climatisation-Ventilation-Désenfumage-Plomberie Sanitaire	Saguet Energie (74460 Marnaz)	1 022 673,08
Lot 15 - Electricité Courants Forts – Courants Faibles	Eiffage Energie Industrie & Tertiaire Rhône Alpes (74311 Cluses)	921 258,68
Lot 16 - Ascenseur	Nouvelle Société d'Ascenseurs NSA (86280 Saint-Benoît)	103 130,00
Lot 17 - Scénographie	Société Nouvelle Leblanc Scénique (55500 Nançois-sur- Ornain)	196 316,00 (options comprises)
Lot 18 - Fauteuils auditorium	Mazzoli (25030 Torbole Casaglia) - Italie	31 390,00
Lot 19 - Signalétique	Lenoir Services (69100 Villeurbanne)	40 112,00
Lot 20 - Désamiantage	Lei Désamiantage (74200 Thonon-les-Bains)	29 350,00

Puis par délibération du 26 juillet 2017, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer :

- le marché de revêtements de sols coulés (Lot 12) avec l'entreprise ARTEVIVA LUXURY (88300 NEUFCHATEAU) pour un montant de 216 492,18 € HT, suite à la liquidation judiciaire et à la résiliation du marché avec l'entreprise AUDAX ;
- une première série d'avenants pour un montant de 229 989,85 € HT (soit une augmentation de 2,16 % du montant initial des marchés de travaux).

Une deuxième série d'avenants doit aujourd'hui être conclue pour contractualiser des adaptations au chantier pour un montant de 44 417,90 € HT (ce qui porterait à + 2,57 % l'augmentation totale du montant initial des marchés de travaux). Ces avenants affectent les lots :

Lot 1 - Gros œuvre/Etanchéité/VRD-espaces extérieurs/Façade extension

Des adaptations ont dû être réalisées suite à la création de locaux de ménage supplémentaires en RDC à la demande du maître d'ouvrage. Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 685,00 € HT, soit 2,36 % du montant initial du marché (le premier avenant représentait une augmentation de 2,34 % du montant initial).

Lot 2 - Charpente / Couverture

Au niveau du local destiné à être occupé par l'Académie Chablaisienne, afin de mettre en valeur le plancher haut, il est nécessaire d'opérer une rotation et un repositionnement de certains chevrons existants. Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 298,00 € HT, soit 6,01 % du montant initial du marché (le premier avenant représentait une augmentation de 5,97 % du montant initial).

Lot 7 - Menuiserie intérieure bois

Suite à une modification de programme, à savoir la création de locaux supplémentaires de ménage en RDC côté médiathèque, il est nécessaire de mettre en place une porte « façonnée » au niveau du local ménage situé à côté du local poubelles. Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 1 650,00 € HT, soit 2,68 % du montant initial du marché (le premier avenant représentait une augmentation de 2,30 % du montant initial).

Lot 8 – Cloison /faux plafond

Au cours du chantier, des adaptations ont été nécessaires impliquant :

- des démolitions/ reconstruction de murs, des doublages existants défectueux à remplacer ;
- des suppressions de doublages au niveau des studios de l'Ecole de Musique pour des contraintes acoustiques avec déplacement des portes au nu intérieur de chaque salle ;
- des modifications de cloisonnement notamment au niveau de l'entrée de l'école de musique en RDC ;
- un remplacement des portes patrimoniales non conformes par des portes stratifiées impliquant des constructions de cloisons et des raccords de faux plafond au niveau des R+1 et R+2 de l'école de musique ;
- des suppressions, des ajouts de cloisons et des adaptations de faux plafonds suite à des modifications programmatiques à la médiathèque et des adaptations suite aux travaux de maçonnerie ;
- des doublages suite à des démolitions non prévues au niveau de la zone cafétéria.

Par ailleurs, suite à une modification de programme, à savoir la création de locaux supplémentaires de ménage en RDC côté médiathèque, il est nécessaire de mettre en place une cloison séparative dans le local poubelles pour créer 2 locaux distincts et de mettre une cloison et un plafond coupe-feu sous l'escalier G.

Au niveau du local destiné à l'Académie Chablaisienne au R+1, il est nécessaire de poser des faux-plafonds en recouvrement d'un plancher hourdis.

Le pourtour des faux-plafonds sur tous les niveaux doit être traité coupe-feu à la demande du bureau de contrôle ainsi que les faux plafonds dans les sanitaires du R+2.

Enfin, suite à la démolition, les murs qui ont été mis à nu sont apparus très abîmés et ne peuvent être traités en l'état ; il a été convenu de recouvrir ces murs en placo plâtre pour avoir une uniformité de support avant la mise en peinture.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 36 010,67 € HT, soit 6,39 % du montant initial du marché.

Lot 9 – Peinture

La cloison séparative entre le local poubelles et le local ménage au RDC de la médiathèque doit être peinte. Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 36,00 € HT, soit -1,45 % du montant initial du marché (le premier avenant représentait une diminution de 1,46 % du montant initial).

Lot 14 - Chauffage-Climatisation-Ventilation-Désenfumage-Plomberie Sanitaire

Des ajustements ont été faits suite à la création de 2 locaux de ménage supplémentaires. Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 1 763,54 € HT, soit 0,21 % du montant initial du marché (le premier avenant représentait une augmentation de 0,04 % du montant initial).

Lot 15 - Electricité Courants Forts – Courants Faibles

Des adaptations ont dû être réalisées suite à la création d'un local de ménage supplémentaire en RDC de la médiathèque. Il est nécessaire de modifier les circuits électriques : mettre en place un point lumineux et un interrupteur et rajouter une tête de détection incendie.

Dans le couloir Nord autour du forum, il a été jugé plus esthétique, comme cela a été fait dans le hall d'entrée et les autres couloirs de la médiathèque, de mettre en place des chemins de câbles laqués blanc.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 3 974,69 € HT, soit 4,57 % du montant initial du marché (le premier avenant représentait une augmentation de 4,14 % du montant initial).

De ce fait, le montant de l'opération s'établit aujourd'hui comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (Indemnisation des candidats au concours et des membres du jury, diagnostics amiante/plomb, contrôle technique, SPS, sondages sols, annonces légales, etc....) (<i>inchangé</i>)	439 156,00 € HT
Frais de maîtrise d'œuvre (<i>inchangé</i>)	1 902 054,43 € HT
Montant initial des travaux (<i>inchangé</i>)	10 652 750,35 € HT
<u>Révision des prix, divers et imprévus, soit initialement : 747 633,41 €</u>	
Dépenses effectuées dans cette enveloppe :	455 122,96 € HT
♦ Fouilles archéologiques : 85 810,00 € HT	
♦ Avenants n° 1 aux marchés de travaux : 229 989,85 € HT	
♦ Avenants n° 2 aux marchés de travaux : 44 417,90 € HT	
♦ Echantillons des sols coulés de la société Audax : 4 448,71 € HT	
♦ Plus-value pour le lot 12 « sols coulés » : 7 975,00 € HT	
♦ Révision des prix des travaux arrêté le 24 novembre 2017 : 58 669,89 € HT	
♦ Révision des prix du maître d'œuvre arrêté le 24 novembre 2017 : 23 811,61 € HT	
Solde de l'enveloppe « divers et imprévus » :	292 510,45 € HT
TOTAL H.T. (<i>inchangé</i>)	13 741 594,19 €
TOTAL T.T.C. (<i>inchangé</i>)	16 489 913,03 €

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux présentés.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARVIS DU GROUPE SCOLAIRE DU CHÂTELARD - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX

Il s'agit de réaliser l'aménagement des abords du groupe scolaire du Châtelard, opération comprenant la création d'une aire paysagée d'attente pour piétons, d'un parvis piéton sécurisé, d'un trottoir sur le chemin du clos brûlé bordant ce parvis et de 32 places de stationnement pour automobiles, longitudinales ou en épis, complétant l'abri à vélos réalisé en même temps que les travaux portant sur le bâtiment.

Les travaux se dérouleront du 22 janvier au 30 mars 2018.

À l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 11 décembre 2017, a donné un avis favorable à la conclusion du marché avec l'entreprise EMC (74200 THONON LES BAINS) pour un montant de 187 790,07 euros HT (225 348,08 euros TTC).

Monsieur DEKKIL indique qu'il faudrait préciser que ce marché évoluera avec l'acquisition de potelets de vélos.

Monsieur COONE précise que ce marché va probablement évoluer mais pour deux puits permettant l'évacuation des eaux de pluie.

Monsieur DEKKIL relève qu'il s'agit effectivement d'un point débattu en commission, mais qu'il avait également été question de l'intégration de places de vélos.

Monsieur COONE précise que ce point sera hors marché car il s'agit d'une commande spéciale dont le service Voirie est gestionnaire.

Monsieur DEKKIL indique que ce dernier point lui avait échappé.

Monsieur ARMINJON demande si un dispositif de dépose rapide a été prévu.

Monsieur COONE lui confirme ce point et précise que le plan a été présenté à la commission ad hoc.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise suscitée.

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA GRANGETTE – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE LOCATION DE BÂTIMENTS MODULAIRES À USAGE DE CLASSE – AUTORISATION DE SIGNER LA TROISIÈME SÉRIE D'AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Par délibérations des 29 janvier 2014 et 28 janvier 2015, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration et à l'extension du groupe scolaire de la Grangette et son avenant n° 1 avec le groupement TEKHNE SARL D'ARCHITECTURE – TRIBU – CABINET DENIZOU – ARBORESCENCE – BUREAU D'ETUDE MATTE et SOCIETE D'INGENIEURS CONSEILS EN ACOUSTIQUE PEUTZ ET ASSOCIES, pour un montant de 801 629,30 € HT.

Puis, par délibérations des 25 mars 2015, 29 juillet 2015, 30 septembre 2015, 25 mai 2016, 22 février 2017 et 26 juillet 2017, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et deux séries d'avenants pour un montant de 5 688 560,31 € HT :

DÉNOMINATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT EN € HT
Lot 01 - Travaux de désamiantage, déconstruction & travaux préparatoires	RUDO CHANTIER (21490 NORGES-LA-VILLE)	582 325,97 € (marché résilié - seulement 322 479,37 € de travaux réalisés)
Lot 02 - Gros œuvre	BATI CHABLAIS (74200 THONON-LES-BAINS)	726 632,13 €
Lot 03 - Charpente bois - ossature bois - bardage	FARIZON (74200 THONON-LES-BAINS)	796 515,17 €
Lot 04 - Étanchéité	MG ETANCHEITE (74200 THONON-LES-BAINS)	183 158,62 €
Lot 05 - Isolation thermique par l'extérieur	PLANTAZ PEINTURE (74200 THONON-LES-BAINS)	127 000,00 €
Lot 06 - Métallerie	VILLEGAS (74200 MARGENCEL)	162 033,71 €

DÉNOMINATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT EN € HT
Lot 07 - Menuiseries extérieures bois - occultations	VERGORI (74200 ALLINGES)	434 136,50 €
Lot 08 - Menuiseries intérieures bois	ETS PIERRE GIRAUD (69380 CIVRIEUX)	314 365,02 €
Lot 09-01 - Plâtrerie	SNPI (74963 CRAN GEVRIER)	195 783,90 €
Lot 09-02 - Peintures	PLANTAZ (74200 THONON-LES-BAINS)	75 278,50 €
Lot 09-03 - Plafonds suspendus	ACOUST ISOL (CELEGATO) (73000 CHAMBERY)	107 483,00 €
Lot 10 - Chapes	BOUJON (74200 ANTHY SUR LEMAN)	51 370,30 €
Lot 11 - Carrelages - faïences	BOUJON (74200 ANTHY SUR LEMAN)	79 276,80 €
Lot 12 - Sols minces	SOCIETE DHYEN SOLS (38850 CHIRENS)	102 733,76 €
Lot 13 - Ascenseur	KONE SA (06206 NICE)	25 450,00 €
Lot 14 - Voiries - réseaux - divers - plantations	GROUPEMENT TARVEL / SEGEX TRAVAUX & SERVICES (69747 GENAS CEDEX)	391 881,90 €
Lot 15 - Chauffage - ventilation - plomberie	Groupement AQUATAIR /VENTIMECA (74140 SCIEZ)	694 268,52 €
Lot 16 - Courants forts - courants faibles	ELECSON (42290 SORBIERS)	531 124,11 €
Lot 17 - Équipement de cuisine	NEVETECHNIC (74200 THONON-LES-BAINS)	86 208,00 €
Lot 1a) - Désamiantage	VALGO (34434 SAINT JEAN DE VEDAS)	183 481,00 €
Lot 1b) - Déconstruction	MCM (74200 THONON LES BAINS)	84 905,00 €
Lot 18 - Signalétique	ALP'COM (38190 VILLARD BONNOT)	12 995,00 €

Par courrier du 4 juillet 2017, la Commune a résilié le marché du lot 09-3 avec la société ACOUST'ISOL en liquidation judiciaire et a demandé à la Société SPCP (25870 CHATILLON-LE-DUC) de poursuivre les travaux de ce lot. La plus-value pour ce lot était de 14 602,79 € HT.

Il convient aujourd'hui de modifier la consistance de certains travaux pour les adapter aux aléas du chantier. Ces modifications entraînent une augmentation globale des travaux de 66 105,46 euros Hors Taxes. Il s'agit principalement :

Lot N° 1B – MCM

- De démolir des cloisons, des doublages, des plafonds de tous types et des chapes sous-sols minces pour adapter le projet à l'état existant de l'école élémentaire. La dépose des faux-plafonds de l'ensemble du bâtiment a été intégrée dans ce lot suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire du lot 9-3 qui avait initialement la charge de ces travaux.
- D'effectuer la dépose et l'évacuation de deux menuiseries extérieures intégrées dans ce lot (pour des raisons de phasage). Cette plus-value est compensée par une moins-value dans le lot 6 – Métallerie.
- D'effectuer le curage des tuyaux lié à la démolition complémentaire des chapes.
- De déposer soigneusement une porte pour réemploi.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 27 166,00 € HT (soit environ 32 %).

Lot N° 02 – BATI CHABLAIS

- De supprimer certains ouvrages et prestations prévus dans le marché initial de travaux concernant les phases 2 et 3 en raison d'adaptation en cours de chantier (seuil de porte à rupture de pont thermique, fouilles des terres en pied de façades, chape ciment armée et nez de marche) ou de leur réalisation par d'autres lots (divers regards, corbeaux métalliques avec appui glissant).
- Ces modifications entraînent une diminution du marché de 8 028,00 € HT. Deux précédents avenants avaient prévu une plus-value de 16 632,13 € HT. Les trois avenants entraînent une hausse du montant initial du marché de 1,21 %.

Lot N° 04 – MG ETANCHEITE

- De réduire l'épaisseur de l'isolant mis en œuvre sur dalle et sous étanchéité de la toiture de la zone administration pour s'adapter aux hauteurs d'acrotère constatées sur site.
- De supprimer certains crochets de sécurité en toiture prévus dans le marché initial de travaux concernant les phases 2 et 3.
- De réaliser un traitement en flashing du pied des menuiseries et des rejingots béton suite au changement de traitement des seuils des grandes baies vitrées des salles du restaurant scolaire. Cette prestation est compensée par une moins-value dans le lot 2.

Ces modifications entraînent une diminution du marché de 3 802,20 € HT (soit environ 2,08 %).

Lot N° 05 – PLANTAZ

- D'effectuer le ragréage et la mise en œuvre d'un enduit de finition extérieur sur des parpaings siporex. Ces derniers ont été utilisés pour calfeutrer des baies supprimées au rez-de-chaussée de l'élémentaire.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 1 200,00 € HT (soit environ 0,94 %).

Lot N° 06 – VILLEGAS

- De supprimer la dépose et l'évacuation de certaines menuiseries extérieures non conservées.
- De supprimer la dépose et le bouchage des grilles d'entrée d'air dans les menuiseries existantes.
- De réaliser un ouvrage de serrurerie (garde-corps et portillon d'accès) pour sécuriser l'accès à la chaufferie de l'école élémentaire suite à la modification de l'escalier permettant d'y accéder.
- De fournir et de mettre en place, pour l'accessibilité des locaux techniques au sous-sol (suite à la demande de la commission de sécurité), deux seuils en inox, une trappe dans le caillebotis de prise d'air de la CTA maternelle, un ferme-porte sur la trappe d'accès CTA maternelle, une trappe entre le vide sanitaire de l'élémentaire et le local CTA de l'office.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 4 115,00 € HT. Deux précédents avenants avaient prévu une moins-value de 14 466,29 € HT. Les trois avenants entraînent une diminution du montant initial du marché d'environ 5,86 %.

Lot N° 07 – VERGORI

- De supprimer deux barres anti-paniques pour portes à deux vantaux et une moustiquaire enroulable avec coffre (phases 2 et 3).

Ces modifications entraînent une diminution du marché de 1 475,00 € HT (soit environ 0,34 %).

Lot N° 08 – GIRAUD

- De modifier les nombres, les positions et les dimensions de certains oculi de la maternelle afin de respecter la réglementation des personnes en situation de handicap.
- De supprimer les pictogrammes de type Bezault, la dépose et repose des tableaux de classes, le plan de travail stratifié et les tablettes médium HDF en raison d'adaptation en cours de chantier.
- De remplacer trois portes extérieures afin de renforcer leur affaiblissement acoustique. Cette modification entraîne la suppression des portes initialement prévues dans le lot 6 Métallerie.
- D'installer deux trappes coupe-feu pour permettre l'accessibilité aux organes de coupures situés dans les gaines du local poubelle (bâtiment jonction) et du local stockage maternelle (RDC extension).
- De modifier les placards dans les salles de classes élémentaires en raison du mauvais état des éléments du mobilier existant.

- De fournir et de poser les plinthes à crémaillère en médium dans les escaliers (et plinthes droites pour raccord avec les murs) suite au désamiantage des plinthes existantes. Ces ouvrages complémentaires sont compensés par une moins-value dans le lot 11 carrelages-faïences. Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 10 133,18 € HT (soit environ 3,22 %).

Lot N° 09-1 – SNPI

- De supprimer certains ouvrages et prestations prévus dans le marché initial de travaux concernant les phases 1, 2 et 3 en raison d'adaptation en cours de chantier (projection thermique, cloisons provisoires, plaques ciment à haute résistance et plaques de très haute dureté).
- De créer des cloisonnements au-dessus des châssis existants entre salles de classes et circulations de l'élémentaire, pour des questions acoustiques et coupe-feu. De même, des « boîtes à rideaux » autour de ces châssis permettent d'abaisser les niveaux des faux-plafonds et assurent une meilleure organisation des plénums. Pour les mêmes raisons, ces « boîtes à rideaux » sont nécessaires dans la salle de sport (au RDC) et la salle d'activités (au sous-sol),
- De doubler certains murs par plaques BA 13 collées du RDC et du sous-sol, en raison de leur mauvais état après purge des faux-plafonds et des équipements techniques,
- De mettre en place des caissons dans les deux sanitaires du RDC de l'élémentaire (zone office) pour permettre l'installation d'un châssis fixe en partie haute et d'un éclairage naturel optimum. Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 11 314,00 € HT (soit environ 5,78 %).

Lot N° 09-2 – PLANTAZ

- D'effectuer des finitions diverses ainsi que des reprises suite à des dégradations en lieu et place de certaines entreprises, à savoir :
 - reprises ponctuelles des murs et boiseries de la phase 1,
 - masticage et mise en œuvre de joints acryliques autour des menuiseries extérieures,
 - bouchage des trous derrière les radiateurs dans les étages,
 - doublage placo d'un mur dans le sas entre élémentaire et maternelle,
 - finitions des bandes calicots au RDC,
 - reprise des murs d'un sanitaire suite à une fuite,
 - grattage du ragréage sur les plinthes.
 Ces dernières feront l'objet de réfaction auprès des entreprises concernées lors de l'établissement du solde des marchés de travaux.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 2 465,88 € HT (soit environ 3,28 %).

Lot N° 10 – BOUJON

- De recréer des chapes au RDC de l'élémentaire pour pallier à leur mauvais état constaté lors de la dépose des sols souples existants. Cette modification entraîne une augmentation du marché de 3 584,00 € HT. Un premier avenant avait prévu une plus-value de 1 314,00 € HT. Les deux avenants entraînent une hausse du montant initial du marché d'environ 9,78 %.

Lot N° 11 – BOUJON

- De supprimer certains ouvrages et prestations prévus dans le marché initial de travaux concernant les phases 2 et 3 de l'opération en raison d'adaptation en cours de chantier (miroirs) ou de leur réalisation par le lot n° 8 – Menuiseries Intérieures Bois (plinthes à tiroirs et plinthes droites - dans les cages d'escaliers). Cette modification entraîne une diminution du marché de 8 954,80 € HT. Un premier avenant avait prévu une plus-value de 2 030,00 € HT. Les deux avenants entraînent une diminution du montant initial du marché d'environ 8,96 %.

Lot N° 12 – SDS

- De changer le type de revêtement de sol avec une performance acoustique réduite au RDC de l'élémentaire grâce à la mise en œuvre d'un film de désolidarisation acoustique sous la nouvelle chape.
- De changer le ragréage prévu au marché par un ragréage fibré. Ces modifications sont nécessaires pour combler des fissures apparues dans certaines classes élémentaires suite au désamiantage et au ponçage des sols existants.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 518,40 € HT. Un premier avenant avait prévu une plus-value de 818,40 € HT. Les deux avenants entraînent une hausse du montant initial du marché d'environ 1,31 %.

Lot N° 14 – TARVEL/SEGEX

- De modifier certaines prestations lors de la réalisation des revêtements de sols extérieurs et des aménagements paysagers au droit du restaurant scolaire afin d'améliorer le fonctionnement de la cour (changement de position de la clôture entre élémentaire et maternelle).
- D'effectuer la dépose de bordure P1 et d'ajouter une surépaisseur de l'enrobé réalisé (demande du service voirie).
- De recréer des bordures et des zones d'enrobé neuf étendues.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 13 256,25 € HT. Un premier avenant avait prévu une plus-value de 16 629,72 € HT. Les deux avenants entraînent une hausse du montant initial du marché d'environ 7,96 %.

Lot N° 15 – AQUATAIR / VENTIMECA

- De réaliser des travaux de différentes natures afin de s'adapter aux aléas du chantier, à savoir :
 - percements de murs de fondations en vide sanitaire pour l'évacuation des eaux pluviales,
 - modification de la ventilation d'un local poubelle,
 - dépose d'un ballon vase d'expansion ancien dans les combles,
 - rajout de mitigeurs pour les postes de désinfection en cuisine,
 - déplacement de radiateurs et de colonnes de chauffage,
 - reprise d'évacuations au sous-sol.
- D'ajouter des grilles métalliques disposées sur les toitures existantes afin de favoriser une meilleure intégration de ces ouvrages au niveau des entrées d'air et d'extraction des centrales de traitement d'air installées dans les combles de l'élémentaire.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 14 612,75 € HT. Deux précédents avenants avaient prévu une plus-value de 19 412,35 € HT. Les trois avenants entraînent une hausse du montant initial du marché d'environ 5,04 %.

Le détail des travaux en moins-value, en plus-value ainsi que les travaux supplémentaires figurent dans les projets d'avenant ci-joints.

Ainsi, à l'issue de ces nouveaux avenants, le montant total des travaux, initialement fixé à 5 606 854,02 euros Hors Taxes, est porté à 5 769 268,56 euros Hors Taxes, soit une augmentation de 2,90 %.

Par ailleurs, les travaux ont pris du retard et leur date d'achèvement est prévue le 28 avril 2018, ce qui engendre quatre mois de location supplémentaire pour les algécos pour un montant de 15 228,00 € HT.

De ce fait, le montant de l'opération s'établit désormais comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (Indemnisation des candidats au concours et des membres du jury, diagnostics amiante/plomb, contrôle technique, SPS, sondages sols, annonces légales, etc....) (<i>inchangé</i>)	149 210,44 € HT
Frais de maîtrise d'œuvre (<i>inchangé</i>)	801 629,30 € HT
Montant initial des travaux	5 606 854,02 € HT
Montant initial de la location de 8 bâtiments modulaires	190 331,00 € HT

Révision des prix, divers et imprévus, soit initialement : 256 339,33 € HT	
Dépenses effectuées dans cette enveloppe :	186 143,17 € HT
- plus-value suite à la résiliation du marché du lot 9-03 : + 14 602,79 € HT	
- avenants n° 1, 2 & 3 aux marchés de travaux : + 147 811,75 € HT	
- plus-value pour le marché conclu avec le coordinateur SPS suite à la prolongation du chantier : + 1 880,00 € HT	
- prolongation de 10 mois de la location des modulaires : + 38 070,00 € HT	
- révisions des prix des travaux arrêtées au 24 novembre 2017 : + 23 178,63 € HT	
- pénalités de retard et pénalités diverses : - 39 400,00 €	
Solde de l'enveloppe « divers et imprévus » :	70 196,16 € HT
TOTAL H.T. (inchangé)	7 004 364,09 €
TOTAL T.T.C. (NB : Les pénalités de 39 400 € ne sont pas soumises à TVA).	8 397 356,91 €

Monsieur COONE fait part du dépôt de bilan de deux sociétés et des frais supplémentaires engendrés, notamment pour l'entreprise titulaire du lot électricité en novembre dernier et de la reprise du contrat par son sous-traitant qui a accepté de terminer les travaux.

Il souligne les inconvénients et la plus-value afférente d'environ 10.000 €, ce qui reste raisonnable, selon lui. Il indique que le retard de livraison des travaux de l'école est porté à deux mois, ce qui est également assez correct au final.

Il précise que la signature de ce 3^{ème} avenant abouti à une augmentation du montant du marché initial de 2,90 % et qui représente, en rénovation, un très bon coût en exécution.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés présentés.

URBANISME

PROJET DE LIAISON AUTOROUTIÈRE CONCÉDÉE ENTRE MACHILLY ET THONON-LES-BAINS - AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)

Par arrêté en date 14 janvier 2016, le Préfet de la Haute-Savoie a soumis à la concertation publique le projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains. Cette concertation s'est déroulée du 18 janvier au 18 mars 2016. À cette occasion, le Conseil Municipal avait exprimé son adhésion au projet et sa volonté forte de le voir aboutir de manière à accompagner le développement de son territoire et la qualité de vie de ses habitants. La concertation confirme globalement l'attente forte de ce projet et la nécessité de veiller à la maîtrise de la consommation des espaces agricoles et naturels et à la maîtrise de l'urbanisation en zone littorale, compte tenu de la richesse et de la qualité du territoire concerné et de ses paysages.

Par la suite, le Conseil Municipal, au titre de la concertation inter-services entre les administrations de l'Etat et les autres collectivités qui s'est déroulée du 10 avril au 31 mai 2017, a confirmé son vœu en donnant un avis favorable au projet de liaison autoroutière. Le dossier d'enquête publique tient compte du bilan de cette concertation.

Aujourd'hui, le Préfet sollicite la Commune dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Le projet de liaison routière entre Machilly et Thonon-les-Bains a déjà fait l'objet d'une DUP le 17 juillet 2006. Celle-ci portait sur l'aménagement d'une route express à 2x2 voies et arrivait à échéance le 17 juillet 2016, sans possibilité de prorogation. En effet, l'évolution du projet, au profit

d'une liaison autoroutière concédée avec mise en péage, seule solution financière permettant d'assurer l'équilibre économique du projet, modifie « l'économie générale du projet ». Ainsi, il convenait de reprendre l'ensemble de la procédure en vue d'obtenir une nouvelle DUP.

L'analyse comparative des variantes d'aménagement envisagées lors de la procédure de DUP de 2006, complétée notamment par l'analyse des enjeux environnementaux, a permis de confirmer que la variante « Sud Planbois voie ferrée » est celle qui apporte les meilleures réponses à l'ensemble des objectifs de l'opération et aux enjeux de l'environnement du projet. Il est prévu que les aménagements soient réalisés en totalité pour la mise en service de la liaison autoroutière en 2024.

La loi 2015-992 de transition énergétique du 17 août 2015 impose aux sociétés concessionnaires d'autoroutes de s'engager dans la création ou le développement de places de covoiturage adaptées aux besoins identifiés, à l'intérieur ou à proximité immédiate du domaine public autoroutier. Pour le secteur de Thonon-les-Bains, le périmètre de protection de captage de la nappe d'eau d'Anthy-sur-Léman, ainsi que les contraintes liées au raccordement au contournement de Thonon-les-Bains, ne permettent pas d'envisager une aire de covoiturage à proximité immédiate du diffuseur. L'étude d'impact précise qu'une participation financière pourrait être envisagée dans le cadre d'un autre projet ; la prospection étant laissée à la charge du concessionnaire. Compte tenu de son importance, la question du covoiturage doit être prise en charge en amont de la réalisation du désenclavement. Il est opportun que la Commune confirme la nécessité de cette participation financière et rappelle l'importance de la prospection en phase étude du projet. Le contournement de Thonon-les-Bains étant la prolongation du désenclavement, une solution devrait avantageusement être envisagée à proximité de cet ouvrage.

Les études réalisées dans le cadre de l'étude d'impact ont permis d'évaluer les effets positifs attendus en termes de sécurité, de qualité de vie et de santé. Celles-ci ont également permis d'évaluer les impacts dont la maîtrise a systématiquement été recherchée, notamment par la localisation de l'ouvrage la moins impactante. Ces ouvrages ont été, le cas échéant, réduits, voire compensés. Ainsi, l'analyse coût/avantage conduit à demander de déclarer d'utilité publique la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains.

Le Conseil Municipal est également invité à se prononcer sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. En effet, l'arrivée du désenclavement a été anticipée dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme approuvée le 18 décembre 2013. Néanmoins, les plans annexés à la déclaration d'utilité publique de 2006 prévoyaient une emprise potentiellement mobilisable (selon le tracé définitif) nettement moins importante. L'emprise actuellement étudiée ayant été portée à 300 m de largeur, elle empiète désormais sur des secteurs désignés au PLU comme espaces boisés classés (EBC). Aussi, l'opération d'aménagement de la liaison autoroutière nécessite le déclassement d'un espace boisé classé, ainsi qu'un ajustement réglementaire. En pratique, cette réduction ne devrait avoir aucun effet, la connexion du futur désenclavement avec le contournement routier de Thonon-les-Bains étant déjà bien identifiée.

Les impacts sur l'environnement et les infrastructures pour la Commune sont très limités dans la mesure où le raccordement au contournement s'effectue en limite du territoire communal, le diffuseur étant à cheval sur les communes d'Anthy-sur-Léman et de Thonon-les-Bains. Néanmoins, l'impact environnemental concerne également et plus largement les effets sur le développement de l'urbanisation et la consommation de l'espace qu'il pourrait induire à l'échelle de l'ensemble du Chablais. À cet égard, la commune de Thonon-les-Bains a intégré les objectifs fixés par le SCoT, actuellement opposable, lors de la révision du PLU en 2013. Ainsi, il est nécessaire de réaffirmer que le territoire de Thonon-les-Bains ne pourra atteindre ces objectifs auxquels il s'est assigné qu'à la condition que les principes, notamment de modération de consommation de l'espace sur les territoires périphériques, soient strictement respectés.

Madame CHARLOT se dit opposée à ce projet, car d'une part elle est opposé au principe même du projet autoroutier, mais également car cette délibération est, selon elle, un tissu d'inexactitudes.

Elle donne lecture de ton intervention :

« Vous faites d'abord référence à la concertation du printemps 2016, mais le projet était présenté comme faisant partie d'un « pack mobilité », mais là, on constate que seul le volet autoroute est mis à l'enquête ; et ce avant que le BHNS ne germe vraiment et avant les premiers trains du Léman express ne passe. Or, le calendrier des réalisations change complètement la donne. Seul le Léman express et le BHNS vont véritablement fluidifier le trafic.

Vous parlez de : « la nécessité de veiller à la maîtrise de la consommation des espaces agricoles et naturels et à la maîtrise de l'urbanisation en zone littorale, compte tenu de la richesse et de la qualité du territoire et de ses paysages. »

On a rarement vu une autoroute améliorer les paysages. En tous cas ça commence mal côté Thonon pour la préservation des paysages puisque le départ, depuis le contournement, se fait avec un échangeur dans le magnifique champ du château de Lauzenettaz, et en plus en déclassant des espaces boisés, classés pour leur grande valeur écologique.

Vous omettez aussi, dans cette délibération, de mentionner la subvention d'équilibre de 100 000 000 d'euros payées par nos impôts et qui sera selon toute vraisemblance largement insuffisante. Oui, parce que 75 % des trajets se font à l'intérieur du territoire. Sur cette voie D903, il y a 75 % des utilisateurs qui ne sortent pas de l'agglomération donc ces personnes ne prendront pas l'autoroute pour faire Lully/Perrignier, ni Allinges/Bons.

Vous omettez également de dire que si les parkings de covoiturage qui font partie du projet autoroutier existaient déjà, il n'y aurait pas 1,38 personne dans chaque voiture, mais peut-être un peu plus. Donc ce n'est pas l'autoroute qui va permettre la fluidification mais le covoiturage qui va avec. Donc qui pourrait se faire intelligemment même sans autoroute et atténuerait une partie des nuisances dues à la pollution aux abords de la D903.

Vous parlez de sécurité, alors que nous nous sommes aperçus que les accidents qui ont eu lieu sur la D903 impliquaient des personnes qui ne faisaient que de courts trajets : autoroute ou pas, ces accidents auraient eu lieu. Et vous faites complètement abstraction des morts à cause des périodes de grosses chaleurs, ses vagues de grosses chaleurs sont atténuées par les forêts, et amplifiées en zones de forte artificialisation. Vous passez ça sous silence. En artificialisant des zones de forêts, on va augmenter l'impact du réchauffement climatique, ce qui engendrera des décès.

Les études montrent que les niveaux sonores émis par les structures autoroutières sont bien plus importants et portent bien plus loin, et annulent finalement les déplacements des voies routières.

Et, à propos du bruit vous avez élaboré un PLU avec une forte densification le long du contournement et c'est une drôle de manière de vouloir protéger les populations du bruit.

Construire une autoroute est une façon d'encourager les habitants à utiliser leur voiture, et la notion de trafic induit est connue depuis le rapport Loti : vous voulez donc clairement encourager l'utilisation de la voiture, alors qu'en centre-ville on essaie de freiner les voitures.

Les effets sur la croissance et la répartition de la population vont également être catastrophiques, ainsi que sur l'omniprésence de l'automobile dans Thonon.

Enfin, il nous semble paradoxal de ne pas respecter, en plus de la COP 21 et des accords de Paris, le Schéma Régional Climat Air Energie qui stipule clairement : "Il est primordial de limiter l'importance accordée au mode routier en partageant de façon plus équitable les surfaces et les voiries entre les différents modes de transport et donc en réduisant très fortement la place accordée actuellement à la voiture. »

Monsieur GRABKOWIAK souhaite apporter des contradictions suite aux propos de Madame CHARMOT. Il juge la note jointe en annexe de la délibération très bien faite, notamment sur les côtés bénéfiques soulevés et sur la maîtrise des impacts.

Madame CHARMOT lui propose de lui transmettre les documents attestant du contraire.

Monsieur GRABKOWIAK se dit surpris de sa position contre les autoroutes, car en cas d'embouteillage, la consommation des véhicules augmente de 176 %.

Monsieur DEKKIL demande s'il pourrait être prévu, pour l'aire de co-voiturage, que le financement intègre également les autres modes de transport, avec notamment des arrêts de bus et des parkings à vélos.

Monsieur le Maire précise que c'est également son point de vue mais que la Commune doit simplement donner son avis et qu'elle n'a pas le pouvoir de décider.

Il relève un certain nombre d'inexactitudes dans les propos de Madame CHARMOT, notamment sur le PLU de 2013 et d'une densification sur le bord du contournement de Thonon-les-Bains et qu'il suffit d'observer les documents du PLU pour voir que c'est inexact. Il lui indique qu'elle fait part de ses vérités personnelles mais qu'elles ne sont pas partagées et il prend acte de ses commentaires.

Il lui demande d'avantage de modestie dans ses propos, eu égard notamment à la décision du Tribunal Administratif à son encontre sur le dossier de la carrière.

Madame CHARMOT lui indique qu'elle a changé d'avocat.

Monsieur le Maire souligne que la Commune a gagné ce procès et qu'il faudra aller en appel pour poursuivre sur ce dossier. Il indique que c'est la première fois, depuis le début de son mandat, qu'un avocat demande de surseoir au paiement des indemnités dont elle doit s'acquitter avec ses colistiers, sous couvert de ne pas aller en appel et trouve la moralité très discutable car elle s'apparente à du chantage.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, par 36 voix pour et 1 voix contre (Madame CHARMOT), :

- d'émettre un avis favorable sur les projets de création d'une liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains, et de suppression des passages à niveau 65 et 66, tel que décrits dans les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique transmis par le Préfet le 16 novembre 2017,
- d'émettre un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,
- de confirmer la nécessité d'une participation financière pour pallier à l'impossibilité d'aménager une aire de covoiturage à proximité du diffuseur d'Anthy-sur-Léman et, à ce titre, demander qu'une solution soit étudiée et proposée à proximité du contournement de Thonon-les-Bains, celui-ci étant la prolongation de la liaison autoroutière,
- de demander que les principes définis dans le schéma de cohérence territoriale du Chablais actuellement opposable soient confirmés, voire renforcés dans le cadre de la révision du SCoT en cours, et repris dans le dossier de DUP.

QUARTIER DESSAIX – CADUCITÉ DE LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE ET RELANCE D'UNE MISE EN CONCURRENCE D'OPÉRATEURS EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

Monsieur JOLY dresse un historique de la situation préalablement à la présentation du dossier.

La commune de Thonon-les-Bains a engagé, depuis plusieurs années, les démarches pour parvenir à la maîtrise foncière du quartier Dessaix en vue de sa restructuration. Elle dispose désormais de la maîtrise foncière totale de ce secteur qui est quasiment entièrement libre d'occupation. Le dernier tènement occupé par l'entreprise GINISTY fera l'objet d'une libération courant 2019.

L'élaboration et la poursuite du projet Dessaix ont fait l'objet d'un certain consensus au sein du Conseil Municipal, avec presque toujours l'unanimité sur les orientations et décisions qui ont été prises. Ainsi, par délibération du 25 novembre 2010, le Conseil Municipal a validé, à l'unanimité, les éléments du programme à réaliser sur la base d'un cahier des charges précis et a décidé de recourir à la procédure de concession d'aménagement pour désigner un concessionnaire chargé de réaliser l'opération. Il s'agissait de mettre en concurrence plusieurs aménageurs dans une démarche favorisant l'émergence du meilleur projet. Lors de cette séance, le Conseil Municipal avait également constitué une Commission d'Aménagement spécifique, pour suivre cette procédure, composée d'une représentation proportionnelle du Conseil Municipal d'alors. Les offres reçues ont donné lieu à une audition des candidats le 9 octobre 2012 par cette Commission d'Aménagement.

La Commission Aménagement a alors exprimé un avis unanime en faveur du projet porté par la société ADIM LYON (groupe VINCI) et conçu par les Ateliers Jean NOUVEL. Elle a également pris acte que le projet retenu présentait des différences, parfois significatives, avec le programme demandé et que la solution juridique présentée par la société ADIM, sous forme de bail emphytéotique, ne

correspondait pas au montage contractuel de la concession d'aménagement alors retenu par la collectivité. Ainsi, la Commission a proposé, à l'unanimité, de ne pas poursuivre cette procédure de concession d'aménagement et de prolonger les discussions avec ADIM - VINCI pour faire aboutir le projet proposé par les Ateliers Jean NOUVEL, selon le montage proposé par VINCI et reposant sur un bail emphytéotique.

Aussi, le Conseil Municipal, par délibération du 19 décembre 2012, a décidé, à l'unanimité, de suivre ces propositions et a autorisé Monsieur le Maire à poursuivre les discussions et négociations, avec la société ADIM LYON, sur la base de la proposition programmatique et juridique faite par cette dernière et sur le seul fondement du plan local d'urbanisme.

Ensuite, l'établissement des conditions financières de la promesse de bail emphytéotique a été particulièrement long et délicat, notamment en raison des discussions avec France Domaine, peu habitué à ce type de montage financier. Lors de sa séance du 25 novembre 2015, le Conseil Municipal a validé la promesse de bail emphytéotique, conformément à l'avis de France Domaine.

La promesse de bail emphytéotique a été signée le 9 décembre 2015. Elle prévoyait une clause de pré-commercialisation de 12 mois, soit jusqu'au 9 décembre 2016. Lors de réunions d'étape courant 2016, puis début 2017, ADIM - VINCI a demandé des délais supplémentaires jusqu'en septembre 2017, certains éléments du programme n'ayant pas encore de preneurs aux conditions fixées.

Par courrier du 18 octobre 2017, la société ADIM-VINCI a fait part à la Commune de son incapacité à atteindre tous les objectifs de commercialisation qu'elle s'était fixés dans des délais compatibles avec la libération du site. Si certaines destinations avaient trouvé preneur, d'autres, notamment proposées par VINCI, n'ont pas pu être pré-commercialisées selon ce système de vente en bloc. Dans ce même courrier, la société ADIM-VINCI a acté de sa non-réalisation des conditions suspensives de la promesse de bail et a signifié à la Commune sa renonciation à réitérer la promesse de bail. Par ailleurs, la non-réalisation des conditions suspensives mettait fin à la promesse de bail au plus tard le 9 décembre 2017. La promesse de bail est donc désormais caduque.

Il convient, par conséquent, de relancer une mise en concurrence. Étant donné à la fois la complexité de l'opération et sa nécessaire cohérence, il apparaît opportun d'en confier la réalisation à un opérateur unique ou un groupement d'opérateurs permettant d'apporter une réponse globale au cahier des charges de la Commune, à la fois en termes de conception globale architecturale et urbaine, mais aussi en termes de réalisation opérationnelle ; ce qui n'empêche pas une éventuelle réalisation par phases.

Le montant total des acquisitions immobilières s'élève à 13,4 millions d'euros incluant les frais et indemnités. Dans son avis du 4 septembre 2017, la direction des services fiscaux, division Domaines, estime le foncier libre et démoli à 14,3 millions d'euros.

Au vu de l'évolution récente du droit européen et national de la commande publique (notamment les directives européennes 2014/24/UE et 2014/23/UE transposées en droit français notamment par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et l'ordonnance du 29 juillet 2016 relative aux contrats de concession), les cessions de gré à gré, sans mise en concurrence, ne sont plus possibles dès lors que le projet est soumis à des charges d'intérêt général imposées par la collectivité. Dans le projet du quartier Dessaix, les charges d'intérêt général sont de fait constituées par la déclaration d'utilité publique (DUP). Une mise en concurrence est donc nécessaire.

S'agissant d'une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme présentant de surcroît des charges d'intérêt général, seule une procédure de concession d'aménagement peut être valablement employée. Le risque de commercialisation fera porter au titulaire de la concession une part significative du risque économique de l'opération. Il s'agit, ainsi, d'une procédure de concession, avec transfert de risque à l'opérateur, soumise au droit communautaire des concessions et prévue aux articles R.300-4 à R.300-9 du code de l'urbanisme.

Cette procédure de mise en concurrence avec publicité sera encadrée par les documents juridiques en vigueur, à savoir le plan local d'urbanisme qui contient, notamment, une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui précise les principes d'aménagement du quartier et la déclaration

d'utilité publique du quartier Dessaix qui contient les objectifs du projet et les grands équilibres de la programmation demandée. Il est proposé que ces documents soient complétés par un cahier des charges contenant des prescriptions complémentaires limitées, telles que prévues dans la note annexée à la présente délibération.

Afin que la Commune puisse se projeter dans le rendu du programme d'aménagement, une vue en plan d'ensemble des éléments d'esquisse ainsi qu'une ou plusieurs présentations en perspective d'ambiance à hauteur de piéton seront demandées dans le règlement de consultation. Cette exigence permettra également d'appréhender au mieux les principaux éléments de qualité architecturale et urbaine des projets des candidats. Ces productions devront en conséquence faire l'objet d'indemnités.

Au titre de la procédure de concession d'aménagement, l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme dispose que *«Lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article 46 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession. Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure. L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission ».*

Il convient donc de procéder à l'élection, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, de la « Commission d'Aménagement » comme inscrit à l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme, sachant que le Maire est président de droit de la commission, conformément à l'article L.2121-22 du CGCT.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de reprendre le dispositif mis en place il y a cinq ans, le Maire étant membre de droit de la commission, et propose ensuite la composition suivante :

Délégués titulaires :

- Monsieur COONE
- Monsieur PERRIOT
- Monsieur JOLY
- Monsieur ARMINJON
- Monsieur DEKKIL

Délégués suppléants :

- Monsieur MORACCHINI
- Monsieur PRADELLE
- Monsieur RIERA
- Monsieur DORCIER
- Monsieur BARNET

Madame CHARMOT propose sa candidature compte tenu de sa présence régulière à la commission d'urbanisme et de sa motivation pour ce dossier.

Monsieur le Maire maintient la liste présentée et la soumet au vote de l'assemblée.

Au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, par 36 voix pour et une voix contre, les membres suivants, soit cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants, pour siéger au sein de la Commission d'Aménagement :

Monsieur le Maire, président de droit,

Délégués titulaires :

- Monsieur COONE
- Monsieur PERRIOT
- Monsieur JOLY
- Monsieur ARMINJON
- Monsieur DEKKIL

Délégués suppléants :

- Monsieur MORACCHINI
- Monsieur PRADELLE
- Monsieur RIERA
- Monsieur DORCIER
- Monsieur BARNET

Monsieur ARMINJON demande des informations sur l'une des charges complémentaires et sur l'intérêt d'imposer que les immeubles soient conçus pour recevoir des enseignes. Il pense qu'en qualité architecturale, ce point n'est pas un gage de réussite.

Monsieur le Maire indique que la question avait été abordée en commission et que sur la partie commerciale, les architectes précisent déjà l'emplacement des enseignes, et non l'enseigne proprement dite pour des questions d'esthétique.

Monsieur ARMINJON pense que cela peut influencer sur le type de façade et que la signalétique peut être exigée par les membres du jury, mais que cela devra être intégré dans le cahier des charges pour permettre la restriction du nombre de façades.

Monsieur le Maire indique que la Commune ne s'interdit rien mais qu'elle demande de le prévoir.

Monsieur ARMINJON précise qu'il serait judicieux de l'inclure dans le cahier des charges pour intégrer une restriction.

Monsieur le Maire indique qu'une formule adéquate sera formulée en ce sens.

Monsieur DEKKIL émet une remarque sur le point 7 « Modalité de restitution » et du nombre de plans et d'esquisses sollicités car d'expérience il pense qu'il faut se montrer vigilant sur les documents graphiques rendus et suggère de solliciter davantage de documents techniques pour éviter d'être conduit en erreur.

Il suggère que la commission se fasse accompagner par un expert du CAUE en demandant par exemple la mise à disposition d'un architecte.

Monsieur le Maire indique qu'il se montrera vigilant sur le premier point. Il se dit ensuite confiant sur le travail des membres de la commission.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, par 36 voix pour et 1 voix contre (Madame CHARMOT) :

- de prendre acte de la non réitération, par la société ADIM – VINCI, de la promesse de bail emphytéotique dans les délais prévus et de la caducité de cette promesse de bail ;
- d'approuver la poursuite du projet d'aménagement du quartier Dessaix tel que défini par le cadre légal de la DUP et du PLU, en additionnant les charges d'intérêt général complémentaires,
- sur la base de la DUP, du PLU et des charges complémentaires d'intérêt général, de lancer une consultation en vue de la désignation du concessionnaire chargé de l'aménagement du quartier Dessaix, conformément aux articles R.300-4 à R. 300-9 du Code de l'urbanisme,
- que l'indemnité à verser à chaque candidat retenu, dont la proposition répondra au programme établi et avec lequel la Commune engagera des discussions, sera de 20 000,00 € HT,
- de désigner Monsieur le Maire comme personne habilitée à engager les discussions avec les candidats devant aboutir à l'établissement de la concession et à signer la convention,
- de procéder à la désignation de cinq délégués titulaires et de cinq délégués suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Aménagement, élus ci-dessus,
- d'approuver après élection, la composition ci-dessous de la « Commission d'Aménagement » qui sera chargée, à l'occasion de la procédure de consultation tendant à la désignation d'un concessionnaire d'aménagement, d'émettre un avis sur les propositions reçues, en vertu de l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme, et d'émettre un avis facultatif sur les dossiers de candidature des soumissionnaires.

**ZONE D'ACTIVITÉ ECONOMIQUE - CESSION EN PLEINE PROPRIÉTÉ À THONON AGGLOMÉRATION
DES TERRAINS SITUÉS À VONGY ET AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
INTERCOMMUNAL**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » est seule compétente en matière de développement économique s'agissant notamment de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des zones d'activité économique (ZAE).

À partir du 1^{er} janvier 2018, le transfert de la compétence vaut substitution de Thonon Agglomération aux Communes membres dans la commercialisation des biens situés dans les zones d'activité économique. Les Communes concernées seront donc dans l'impossibilité juridique de procéder à des cessions dans les zones d'activité économique, alors même qu'elles demeurent propriétaires des terrains. Le transfert en pleine propriété au profit de Thonon Agglomération s'avère ainsi un préalable indispensable à la vente.

Au regard des obligations nées de la loi NOTRE en matière de développement économique, Thonon Agglomération et ses Communes membres doivent définir, par délibérations concordantes pour le 31 décembre 2017, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des Communes qui, situés en zones d'activité économique, sont destinés à être revendus à des tiers.

Ces biens seront ainsi transférés en pleine propriété à Thonon Agglomération.

Un recensement des parcelles concernées et des conditions financières a été effectué en partenariat avec les Communes et approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2017 au vu de l'avis de France Domaine, sollicité sur les biens concernés.

Sur le territoire de Thonon-les-Bains, seule la zone d'activités de Vongy est concernée, incluant les lots n° 3 et 4 du lotissement de Champ Dunand ainsi que les parcelles cadastrées section AF n° 190 et 192 sises avenue des Genévriers.

La vente de chaque lot du lotissement de Champ Dunand a été approuvée par le Conseil Municipal, au prix de 75,00 € le m². Les actes de vente des lots n° 1 et 2 ont été signés le 24 novembre 2017. Pour les lots n° 3 et 4, au regard de l'état d'avancement des dossiers de cession, il convient de procéder au transfert de propriété de ce terrain à Thonon Agglomération qui se chargera de la cession à l'acquéreur final. Il en est de même pour les parcelles cadastrées section AF n° 190 et 192 qui ne font l'objet d'aucun engagement de cession en cours.

Il revient à la commune de Thonon-les-Bains, en sa qualité de propriétaire foncier en zone d'activité économique, de décider du transfert en pleine propriété, au profit de Thonon Agglomération, des biens immobiliers susvisés, appartenant au domaine privé communal et nécessaires à l'exercice de la compétence.

Il revient à la commune de Thonon-les-Bains, en sa qualité de Commune membre de Thonon Agglomération, de se prononcer sur les conditions patrimoniales et financières retenues par le Conseil Communautaire dans sa séance du 28 novembre 2017.

Monsieur le Maire indique que la même délibération sera présentée au Conseil communautaire de Thonon Agglomération.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- le transfert en pleine propriété des lots n° 3 et 4 du lotissement de Champ Dunand et des parcelles cadastrées section AF n° 190 et 192, appartenant au domaine privé communal, à Thonon Agglomération, aux conditions financières et patrimoniales présentées ;
- de préciser que les frais liés au dossier seront supportés pour moitié par la Commune et pour moitié par Thonon Agglomération ;
- d'approuver les conditions patrimoniales et financières du transfert de propriété, à Thonon Agglomération, des biens, appartenant au domaine privé des Communes membres, situés en zones d'activité économique et destinés à être revendus à des tiers ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

MARCLAZ-DESSUS – CESSION EN PLEINE PROPRIÉTÉ À THONON AGGLOMÉRATION DES TERRAINS EN ZONE D’ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ACHÉVÉE

Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil Municipal a accepté le transfert en pleine propriété des lots n° 2 et 3 du lotissement de Marclaz-Dessus, d’une surface de 5 658 m², appartenant au domaine privé communal, au profit de Thonon Agglomération, seule compétente en matière de développement économique s’agissant notamment de la création, de l’aménagement, de l’entretien et de la gestion des zones d’activité économique (ZAE).

Le prix de cession de ce transfert en pleine propriété, à Thonon Agglomération, a été exprimé dans l’exposé de la délibération, en date du 27 septembre 2017, en TVA sur marge incluse pour le lot n° 2 et en TVA sur prix total pour le lot n° 3.

Cette cession est réalisée dans le cadre du transfert obligatoire de compétences exécuté en application des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015. Le notaire en charge de la rédaction de l’acte de vente a alors précisé à la commune de Thonon-les-Bains et à Thonon Agglomération que, de ce fait, cette cession constitue, en matière fiscale, un transfert d’universalité placé de plein droit sous le régime de dispense de taxation ou de régularisation de TVA et ce, en application de l’article 257 bis du CGI. En conséquence, le prix de cette cession doit être exprimé sans référence à la TVA .

Dans ce cadre, les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété, au profit de Thonon Agglomération, des biens immobiliers du lotissement de Marclaz-Dessus, appartenant au domaine privé communal, nécessaires à l’exercice de la compétence, sont les suivantes :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Prix en €
2	BH 315-320	2 657 m ²	318 840 €
3	BH 307-313-317-321	3 001 m ²	360 120 €
Total		5 658 m²	678 960 €

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, :

- de décider le transfert en pleine propriété des biens immobiliers du lotissement de Marclaz-Dessus, appartenant au domaine privé communal, à Thonon Agglomération, au prix de 120 € le m², tel qu’évalué par France Domaine ;
- de préciser que les frais liés au transfert seront supportés pour moitié par la Commune et pour moitié par Thonon Agglomération ;
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent au transfert et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l’exécution de la présente.

CONSTITUTION D’UNE SERVITUDE DE PASSAGE TOUTS USAGES SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AX N° 270 – LIEUDIT « COLLONGES »

Par délibération en date du 25 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d’une servitude de passage tous usages (accès et réseaux) sur la parcelle communale cadastrée section AX n° 270, d’une largeur de 5 mètres, permettant à certains lots à construire, issus des autorisations d’urbanisme DP 74281 16 T0008 et PA n° 74281 12 T003 M03, délivrées sur le secteur de Collonges respectivement le 10 février et le 5 juin 2016, d’accéder à la voie communale dénommée chemin des Moulins de la Versoie.

Il convient de compléter cette délibération du 25 octobre dernier en précisant les parcelles constituant les fonds dominants qui profiteront de ce droit de passage, cadastrées comme suit section AX numéros 370, 373, 290, 294, 358, 362, 365, 368, 369, 374, 359, 372, 376, 378, 357, 361, 364, 367.

Il est également précisé que tous les frais résultant de la création de la servitude seront supportés par les propriétaires des fonds dominants. Les travaux seront réalisés en concertation avec la commune de Thonon-les-Bains, propriétaire du fonds servant. Avant la réalisation des travaux, les propriétaires des fonds dominants devront prendre attache auprès des services communaux de la voirie.

Madame CHARMOT donne une explication de vote et indique qu'elle souhaite s'abstenir pour les mêmes raisons que lors de la présentation de la précédente délibération au mois d'octobre.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, par 36 voix pour et 1 abstention (Madame CHARMOT), :

- de décider la constitution d'une servitude de passage tous usages sur la parcelle communale cadastrée section AX n° 270, aux conditions exposées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de servitude à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

CULTURE ET PATRIMOINE

FONDATION RIPAILLE – CONVENTION TRIPARTITE POUR 2018-2020

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an,

Après expiration de la convention triennale 2015-2017 signée conjointement avec le Conseil Départemental de Haute-Savoie, et après consultation de ce dernier, il est proposé une nouvelle convention tripartite d'une durée de trois années suite à un bilan positif de l'action menée par la Fondation Ripaille ces trois dernières années.

Il est ainsi proposé de garder la ligne directrice émise par les différentes collectivités publiques membres de la Fondation (État, Département de Haute-Savoie et Ville de Thonon-les-Bains) pour accompagner la réflexion engagée par la Fondation sur la valorisation du projet du Château de Ripaille.

Monsieur ARMINJON indique que l'évolution de ce dossier est satisfaisante, un effort ayant été fait pour la valorisation de ce site, mais que les investissements à envisager pour ce bâtiment restent encore conséquents.

Monsieur le Maire le remercie pour ses propos et profite également pour remercier Monsieur SCHIRMANN pour ses idées, son professionnalisme, dans le travail avec la fondation. Il remercie les collectivités qui vont accompagner la fondation pour la réalisation de travaux d'importances, que ce soit le Département ou le Conseil Régional. Il remercie enfin Madame BAUD-ROCHE pour son travail à la Région en ce sens.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention tripartite ainsi que ses trois annexes :
 - Objectifs détaillés,
 - Convention plan tourisme signée en 2016 avec le Conseil Départemental,
 - Plan pluriannuel des investissements 2018-2020
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

HARMONIE CHABLAISIENNE DE THONON ET DU LÉMAN (HCTL) - AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an,

Considérant qu'il convient de prolonger d'un an la convention d'objectifs de l'Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman qui expire le 31 décembre 2017, en raison de la prochaine installation de l'Association au Pôle Culturel de la Visitation, et donc d'une nouvelle organisation à mettre en place,

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention d'objectifs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

PARTENARIAT AVEC UN CAPACITAIRE POUR L'ENTRETIEN ET LA PRÉSENTATION D'ANIMAUX D'ESPÈCES NON DOMESTIQUES À L'ÉCOMUSÉE DE LA PÊCHE ET DU LAC

L'Écomusée de la pêche et du lac illustre la biodiversité lémanique depuis 1998 à travers trois aquariums de présentation des espèces piscicoles locales (perche, corégone, omble chevalier, rotengle, carpe,...) et un aquarium de quarantaine ainsi qu'un bassin pour les écrevisses. Selon les mouvements de population, ce sont entre 50 et 100 spécimens qui sont présentés simultanément.

Afin de répondre à l'obligation réglementaire de la Direction de la protection des populations de Haute-Savoie de faire appel ponctuellement à un capacitaire et afin d'obtenir l'autorisation préfectorale d'ouverture au public de l'Écomusée de la pêche et du lac, il est proposé de reconduire la convention de prestation de services avec M. Arthur BALESTA, titulaire d'un certificat de capacité pour les animaux d'espèces non domestiques.

L'objet de la convention est de confier pour les trois prochaines années à Arthur BALESTA la responsabilité scientifique des espèces vivantes à l'Écomusée de la pêche et du lac, à travers la surveillance sanitaire des animaux et des installations ainsi que l'apport de contenus ichthyologiques (*relatifs aux poissons*) et astacicoles (*relatifs aux écrevisses*) précis.

Sur la base d'un planning d'intervention mensuelle à l'Écomusée de la pêche et du lac, une facture sera transmise au Service Culture, afin d'établir la contrepartie financière. Le règlement de cette prestation sera calculé sur la base d'un coût forfaitaire de 220 € TTC par séance (intervention et frais de déplacement). Le budget prévisionnel annuel de 2 640 € sera comptabilisé sur la ligne Culture – Fonctionnement Écomusée C62233.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

PARTENARIAT AVEC L'APERA/PISCICULTURE - ENTRETIEN ET SUIVI SANITAIRE DES AQUARIUMS DE L'ÉCOMUSÉE DE LA PÊCHE ET DU LAC

L'Écomusée de la pêche et du lac illustre la biodiversité lémanique depuis 1998 à travers trois aquariums de présentation des espèces piscicoles locales (perche, corégone, omble chevalier, rotengle, carpe...) et un aquarium de quarantaine ainsi qu'un bassin pour les écrevisses. Selon les mouvements de population, ce sont entre 50 et 100 spécimens qui sont présentés simultanément.

Afin de répondre à la demande de la Direction de la protection des populations de Haute-Savoie d'assurer un véritable suivi sanitaire et des conditions de vie optimales pour ce milieu vivant, ainsi qu'un entretien systématique des aquariums et du bassin, il est proposé de reconduire la convention de

prestation de services avec l'Association pour la mise en valeur piscicole des Plans d'Eaux en Rhône-Alpes (APERA) qui gère la pisciculture domaniale de Rives.

L'APERA employant des techniciens formés en aquaculture et connaissant la faune piscicole et astacicole (*cf. écrevisses*) locale, un partenariat avec la Ville de Thonon-les-Bains a été mis en place depuis 2010 apportant une solution concertée et professionnelle nécessaire à la présentation d'espèces vivantes à l'année au public.

Ainsi, l'objet de la convention est de confier pour trois ans (2018-2020) à l'APERA l'entretien des quatre aquariums et du bassin de l'écomusée, ainsi que le suivi sanitaire et le nourrissage des poissons et écrevisses détenus.

Sur la base d'un planning prévisionnel d'intervention des salariés de l'APERA à l'Écomusée de la pêche et du lac, un état d'heures sera transmis au Service Culture, afin d'établir la contrepartie financière. Le règlement de cette prestation, trimestriel, sera calculé sur la base d'un coût horaire forfaitaire de 24 € TTC pour une fréquence de 15 heures mensuelles en saison hivernale et 20 heures en saison estivale. Le budget prévisionnel annuel de 5 160 € sera comptabilisé sur la ligne Culture – Fonctionnement Écomusée C62233.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

EDUCATION

RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE EN 4 JOURS – NOUVEAUX HORAIRES POUR LA RENTRÉE 2018

Considérant que le décret visé ci-dessus permet au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Considérant les avis favorables recueillis lors des opérations de concertation avec les différents membres de la communauté éducative,

Il est envisagé d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours à partir de la rentrée de septembre 2018.

Les 24 heures d'enseignement hebdomadaires seraient ainsi réparties en 4 journées de 6 heures les lundis, mardis, jeudis et vendredis, selon la formule suivante :

- Matinée : de 8h30 à 12h00 (durée : 3h30) ;
- Après-midi : de 13h30 à 16h00 (durée : 2h30).

Ces horaires pourraient être légèrement décalés dans certaines écoles maternelles pour les besoins des familles scolarisant des fratries.

La Commune organiserait, en complément de ces horaires, un accueil périscolaire à partir de 7h30 le matin, lors de la pause méridienne et jusqu'à 18h30 le soir et de 7h30 à 18h30 les mercredis scolaires.

Madame BAUD-ROCHE dresse un bref bilan de la concertation qui s'est tenue lors des 10 conseils d'écoles exceptionnels et de l'unanimité sur les horaires proposés ci-dessus.

Madame CHARMOT se félicite de cette proposition. Elle indique avoir rencontré plusieurs parents qui lui ont fait part de l'état de fatigue des enfants eu égard à l'aménagement qui avait été mis en place précédemment. Elle ajoute, en outre, que cette modification permettra la réalisation d'économie.

Monsieur BARNET indique, pour sa part, être favorable à la semaine de 9 demi-journées plutôt que la semaine de 4 jours. Il regrette l'absence de bilan au niveau national.

Il ajoute que la concertation a été bien faite, que ce soit par Madame BAUD-ROCHE, que par le service Education. Il explique qu'il se rangera derrière l'avis majoritaire.

Monsieur ARMINJON indique que, sur le fond, il s'agit du consensus d'une majorité. Il ajoute qu'il faut réfléchir à l'intérêt premier de l'enfant, en considération également de son environnement.

Il explique qu'au-delà de la concertation organisée, il avait imaginé un travail plus large sur les aspects pédagogiques, éducatifs et sur les rythmes plus larges de l'enfant. Il juge la réforme mal pensée et qu'elle terminera aussi mal qu'elle a commencé.

Il s'interroge sur les nouveaux rythmes mise en place et durant la pause méridienne sur la capacité à accueillir tous les enfants qui souhaitent déjeuner, en dépit des nouveaux équipements dernièrement réalisés avec la réalisation de self-services qui permettent de fluidifier la fréquentation.

Il se dit préoccupé par le principe d'assurer une pause méridienne de qualité, en dehors du simple fait de déjeuner, et de la durée de 1h30 qu'il juge assez brève. Il demande qu'une attention particulière soit portée sur ce point.

Madame BAUD-ROCHE remercie Monsieur BARNET pour ses félicitations qui s'adressent au service Education et à son directeur concernant le travail substantiel réalisé, ainsi que les directeurs d'écoles et la communauté éducative dans son ensemble. Elle rappelle également que le questionnaire avait été co-écrit par les parents d'élèves.

Concernant les économies évoquées par Madame CHARMOT, elle pense que ce n'est pas un mauvais point et elle lui donne rendez-vous au compte administratif de 2019, car la tenue d'un centre de loisirs sur la journée entière du mercredi ne représente pas l'économie escomptée sur la réforme des rythmes scolaires.

Elle ajoute également qu'elle ne souhaite pas revenir à ce qui avait déjà été mis en place auparavant, dans la mesure où les temps de périscolaire ne seront pas des temps de garderie. Elle souhaite un travail de qualité, avec la collaboration notamment de Monsieur DORCIER et Madame LEGRIS, et des nombreuses idées soulevées lors de la dernière commission. Elle indique que la préparation est en cours pour la rentrée de septembre 2018.

Elle indique à Monsieur ARMINJON que même les chronobiologistes ne parviennent pas à un consensus sur les rythmes à appliquer dans l'intérêt de l'enfant.

Elle ajoute que lors de la concertation, elle a fait part du compte-rendu des écoles publiques et du rapport adressé au Ministre qui fait état du gage de réussite de l'enfant indépendant des 4 jours ou 4 jours et demi par semaine, mais plutôt sur un principe de globalité que ce soit sur la journée, les vacances, le temps de sommeil.

Quant au temps du repas, elle pense que les enfants vont gagner en confort, les repas ayant lieu de midi à 13h, et indifféremment de la durée plus ou moins longue de la pause méridienne. Le temps du repas sera donc plus long, au bénéfice cependant des enfants en fonction de leur besoin et de leur envie.

Elle explique que la SODEXO met en place des temps d'animation durant le déjeuner, avec la présentation de légumes par exemples, ou sur le recyclage, entre autres.

Monsieur ARMINJON demande si la cuisine centrale est en mesure d'indiquer le nombre de repas traités. Il ne souhaite pas que la mise en œuvre de la réduction de la pause méridienne pénalise le nombre d'enfants accueillis dans les restaurants scolaires.

Madame BAUD-ROCHE ne se dit pas inquiète du fait du nombre d'inscriptions d'enfants qui souhaitaient déjeuner à la cantine afin de pouvoir participer aux activités organisées dans ce créneau.

Elle ajoute qu'un travail a déjà été mené avec la SODEXO pour intégrer l'augmentation moyenne de 10 % par an. Elle indique que tous les nouveaux restaurants sont surdimensionnés par rapport au besoin actuel. Cependant, elle fait part de difficultés pour l'école de Létroz et l'école des Arts, faute de pouvoir agrandir les infrastructures existantes. Elle explique que le pourcentage de fréquentation de la cantine est d'environ 50 % des élèves, alors que certaines écoles en France atteignent 80 % et c'est ce ratio qui est pris en compte dans les nouvelles cantines.

Monsieur DEKKIL demande si des estimations ont été réalisées pour connaître le taux de fréquentation des cantines à la rentrée prochaine et si une question en ce sens était intégrée dans le questionnaire.

Madame BAUD-ROCHE indique qu'il n'y avait pas de question en ce sens compte tenu que ce n'était pas le sujet du questionnaire.

Cependant, elle précise que la capacité d'accueil dans les restaurants scolaires permettent une marge confortable, que ce soit en cuisine et en équipement, eu égard à la fréquentation actuelle, sauf pour ceux de Létroz et des Arts.

Monsieur DEKKIL rappelle au passage que l'accès à la cantine est un droit, et qu'il n'est pas utile de demander le statut professionnel des parents pour ce faire.

Madame BAUD-ROCHE fait part de l'actualité en rapport avec l'intervention de Monsieur DEKKIL. Elle souligne la donnée qui est un fait et qui s'avère être la capacité physique, et que des mesures pourraient être prises faute de capacité physique.

Elle pose également la question d'un accueil de tous, au détriment du confort de l'enfant.

Elle fait part du droit au logement, du droit au travail, et des milliers de chômeurs ou de personnes qui résident dans la rue.

Monsieur DEKKIL indique que le droit au travail n'est pas opposable, contrairement à celui de la cantine.

Monsieur le Maire lui indique que la question ne s'est pas posée à Thonon-les-Bains et que les marges de manœuvre restent importantes, sauf sur deux écoles.

Monsieur ARMINJON ajoute que la réduction de la pause méridienne va engendrer une augmentation des effectifs de fréquentation dans les cantines.

Madame BAUD-ROCHE rappelle que l'augmentation est de 10 % chaque année et donne rendez-vous à la fin de l'année scolaire 2018/2019 pour dresser le bilan.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le principe d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours à partir de la rentrée de septembre 2018,
- d'approuver les horaires définis ci-dessus pour l'ensemble des écoles publiques de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires, notamment auprès de Monsieur le DASEN, afin d'obtenir l'autorisation de mettre en œuvre ces propositions.

COHESION SOCIALE ET JEUNESSE

ESPACE GRANGETTE - REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS D'ACTIVITÉS

Dans le cadre des activités organisées à l'Espace Grangette, des cours sont proposés sur le rythme de l'année scolaire et le paiement est effectué pour la totalité de l'année.

Pour des motifs jugés légitimes, des personnes inscrites peuvent solliciter un remboursement partiel dès lors qu'elles n'ont pu bénéficier des prestations correspondantes.

C'est le cas des personnes citées ci-après :

Nom	Activité	Motif du remboursement	Détail du remboursement	Somme à rembourser
ANQUETIL Simon	Danse de salon	Raison médicale	Remboursement de novembre à juin (adhésion annuelle de 135,90 €)	108,72 €
DONARIER Audrey	Danse de salon	Raison médicale	Remboursement de novembre à juin (adhésion annuelle de 135,90)	108,72 €

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement des usagers pour les montants correspondants.

FINANCES

PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24, Madame La Trésorière Principale demande l'admission en non-valeur, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de **2 826,98 €** pour les exercices 2012 à 2016.

Les états produits figurant dans la liste **n°2502980532** se décomposent comme suit :

Exercice pièce	Motif de la présentation	Total
2012	Poursuite sans effet	140,00 €
2014	Migration - Poursuite sans effet	218,09 €
2015	NPAI et demande renseignement négative Poursuite sans effet Migration - Poursuite sans effet	436,00 € 905,97 € 67,80 €
2016	Surendettement – Décision effacement dette Migration - Poursuite sans effet Poursuite sans effet	942,77 € 82,90 € 33,45 €
Total général		2 826,98 €

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget principal, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24, Madame La Trésorière Principale demande l'admission en non-valeur, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de **476,17 €** pour les exercices 2013 à 2016.

Les états produits figurant dans la liste n°2591220632 se décomposent comme suit :

Exercice pièce	Motif de la présentation	Total
2013	RAR inférieur seuil poursuite	17,48 €
2015	RAR inférieur seuil poursuite	66,03 €
2016	RAR inférieur seuil poursuite	392,66 €
Total général		476,17 €

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget principal, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET EAU

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24, Madame La Trésorière Principale demande l'admission en non-valeur, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de **2 902, 25 €** pour les années 2014 à 2016.

Les états produits figurant dans la liste n°248486023 se décomposent comme suit :

Exercice	Motif de la présentation	Total
2014	Surendettement et décision effacement de dette	842,10 €
	Poursuite sans effet	70,00 €
	Migration – Poursuite sans effet	161,51 €
2015	Poursuite sans effet	611,45 €
	Surendettement	539,84 €
2016	RAR Inférieur seuil poursuite	25,45 €
	Poursuite sans effet	243,88 €
	Surendettement et décision effacement de dette	50,55 €
	Migration – Poursuite sans effet	357,47 €
Total général		2 902,25 €

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget Eau, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PARCS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24, Madame La Trésorière Principale demande l'admission en non-valeur, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de **25,00 €** pour l'année 2016.

Les états produits figurant dans la liste n°3025070632 se décomposent comme suit :

Exercice	Motif de la présentation	Total
2016	RAR inférieur seuil poursuite	25,00 €
Total général		25,00 €

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget Parcs, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

EXERCICE 2017 – VIREMENTS DE CREDITS ET DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 03/2017

Les crédits ouverts à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2017 sont à réajuster pour permettre le règlement des opérations engagées.

Monsieur ARMINJON souhaite donner une explication de son abstention pour cette délibération et les suivantes, en considération d'un budget qu'il n'a pas voté.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal approuve, par 30 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Monsieur DORCIER porteur du pouvoir de Monsieur GARCIN, Madame PLACE-MARCOZ), les réductions, virements et ouvertures de crédits présentés.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MORACCHINI pour la présentation du projet de budget primitif 2018.

À l'aide d'un diaporama, Monsieur MORACCHINI présente le projet :

« Nouveaux périmètres du budget primitif 2017

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Ville a rejoint la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération.

Dès lors les périmètres d'intervention sont modifiés. Ont été transférées à Thonon Agglomération :

- *La politique de la ville (contrat de ville, CISPD, BIJ, Antenne de Justice et le personnel),*
- *La gestion des déchets (collecte et traitement),*
- *Les cotisations syndicales (SYMAGEV, SIAC, SIBAT, CGN, etc..),*

Ainsi que les budgets annexes :

- *Zones d'activité,*
- *Assainissement,*
- *Funiculaire.*

Des changements significatifs sont intervenus au 1^{er} janvier 2017 avec la création de Thonon Agglomération.

Pour rappel, a été constitué en 2017 un budget de commune isolée, comme si Thonon-les-Bains continuait à exercer l'ensemble de ses compétences, cela afin de donner à l'agglomération naissante une feuille de route, compétence par compétence, en dépenses et recettes pour bien démarrer.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Thonon Agglomération a donc encaissé la fiscalité du monde économique et une petite partie des taux ménages.

- Et sur le plan des compétences ont été transférées les dépenses et recettes de :
 - La politique de la ville (vous voyez la liste des items transférés),
 - La gestion des déchets pour la collecte et le traitement,
 - Les cotisations syndicales qui ont pratiquement disparu du budget communal.
- Par ailleurs, ont été transférés et donc clôturés à la Ville les budgets annexes zones d'activité (aménagement de terrains industriels et commerciaux), l'assainissement et le funiculaire.

Rappel des objectifs définis dans le pacte politique

- Assurer la neutralité financière pour les contribuables,
 - Assurer la neutralité financière pour les comptes de la Commune.
- Les deux objectifs qui ont présidé à la constitution de l'Agglomération ont bien été respectés, à savoir :

- La neutralité financière pour les contribuables, soit la stabilité pour les ménages, ce qui a bien été respecté, et même une amélioration pour les entreprises qui convergent vers un taux moyen d'agglomération inférieur au taux antérieurement communal, cela a été formalisé dans le vote des taux en avril par la Ville et l'Agglomération,
- La neutralité financière pour la Commune, qui a été formalisée par le vote du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges (CLECT) au Conseil Municipal de novembre qui a permis d'atteindre la neutralité des dépenses et recettes transférées.

La mécanique des transferts de charges

Les transferts de fiscalité et de charges amputent ainsi les dépenses et les recettes de la Commune, remplacés par un flux unique qui est l'Attribution de compensation.

Le schéma général des transferts de charges est présenté, avec la situation de départ de la Commune et de l'intercommunalité. Ensuite, un certain nombre de dépenses et de recettes communales sont transférées à l'Agglomération et le solde est remplacé par un flux unique qui s'appelle Attribution de compensation (pour Thonon-les-Bains il est de 11,4 M€), lequel permet d'assurer la neutralité mais avec, des dépenses et des recettes amputées très significativement (- 5 M€ environ). C'est cela qui rend dès lors illisible la simple comparaison des dépenses ou des recettes prises isolément 2017 et 2018.

Seul le solde aura une pertinence.

Les principales évolutions en fonctionnement

Hors transferts liés à la création de l'Agglomération, on peut citer parmi les principales évolutions :

- La diminution du fonds de péréquation (- 739 K€),
- La diminution des besoins de subventions d'équilibre des budgets annexes (- 228 K€),
- La rigueur sur les frais de personnel avec un certain nombre de départs à la retraite non remplacés,
- La diminution des coûts grâce à la politique énergétique mise en œuvre par la Commune,
- L'augmentation des dépenses dans les secteurs suivants :
 - Education (augmentation des temps d'ASEM et nouvelles surfaces à entretenir avec les rénovations réalisées),
 - Culture & Médiathèque avec l'arrivée du Pôle de la Visitation,
 - La plage avec l'ouverture jusqu'au 23 septembre pour les scolaires et les mercredis, samedis et dimanches pour le public.

Évolution de la section de fonctionnement

On voit que cette épargne brute passe de 5,4 M€ en 2017 à 6,7 M€ en 2018, soit une croissance de 1,3 M€. Le solde de fonctionnement s'est donc très notablement amélioré, ce qui caractérise un très bon budget en termes de fonctionnement.

On voit, par ailleurs, que ce taux d'épargne (soit la part des recettes que cette épargne représente) passe de 10,5 % à 14 %, ce qui caractérise encore mieux cette évolution positive du solde de fonctionnement. Rappelons qu'au stade du compte administratif, la moyenne des communes est à 11 %, alors être à 14 % dès le budget (avec des dépenses maximisées et des recettes minorés) est tout à fait excellent en termes de santé financière.

Évolution pluriannuelle des soldes d'épargne

Nous voyons, de budget en budget depuis 2014, l'évolution des soldes d'épargne.

On voit l'impact des baisses successives de DGF du plan VALLS (2015-2017), avec les mesures fiscales de la Ville en 2016 qui redressent une baisse forte en 2015 (- 1 M€ de DGF), une baisse de l'épargne en 2017 (dernière année du Plan VALLS amputé de moitié donc - 500 K€) et un redressement très net en 2018 qui repositionne la Ville au-dessus du niveau de 2014 en termes d'épargne brute. Le plan VALLS est donc digéré, la Ville a ainsi reconstitué ses moyens de financement pérennes de ses investissements.

Investissements prévus en 2018

Après trois années de prévisions à 25 M€, et un budget 2017 à 27 M€ d'investissement, le budget 2018 est prévu avec 23,3 M€ de dépenses d'équipement.

Le niveau d'investissements à 23,3 M€ s'inscrit dans la droite ligne du propos tenu lors du DOB.

Évolution des dépenses d'équipement

Nous passons maintenant à l'évolution des dépenses d'équipement réalisées et vous voyez que nous devrions atteindre des réalisations de 23 M€ en 2017, comme en 2016, les projections de réalisations 2018 devraient se situer à 20 M€ du fait de la fin de nombreux chantiers, un taux important de réalisation de ce budget 2018 est donc d'ores et déjà attendu.

Évolution de l'encours de dette

Comme présenté lors du débat d'orientation budgétaire, l'encours de dette va croître en 2017 et s'établirait à 55 M€.

La croissance de l'endettement est évidemment liée à la baisse des dotations et au choix de maintenir un effort d'investissement soutenu alors que les investissements ont baissé de 20 % à 25 % dans la plupart des collectivités. En cumulé, la perte des ressources plan VALLS et FPIC ont représenté près de 10 M€, c'est ce qui explique le niveau de l'endettement à la fin 2017.

Cet endettement demeure tout à fait soutenable, nous visons une capacité de désendettement en réalisations qui sera inférieure à 6 ans, ce qui est nous allons le voir tout à fait raisonnable.

Évolution de la capacité de désendettement

La capacité de désendettement se situera à 8,2 années au stade du budget 2018.

Le ratio est pertinent en réalisations (donc au compte administratif), vous voyez qu'en 2017 et en 2018 il est attendu aux alentours de 5,8 années, ce qui est tout à fait sain, la moyenne des communes se situant à 6,3 années au dernier ratio national connu.

Ce ratio démontre que la Ville suit une trajectoire saine financièrement et que l'endettement est raisonnable compte tenu de la bonne gestion communale.

Résumé

- Stabilité des impôts communaux en 2018,
- amélioration de la section de fonctionnement
- maintien d'un investissement élevé avec de nombreux travaux dans les écoles, la fin du pôle de la Visitation et le démarrage du Pôle gare,
- maintien d'une bonne situation financière de la Commune.

Évidemment, les taux de fiscalité communaux seront inchangés en 2018,

La section de fonctionnement s'améliore significativement, ce qui est une bonne nouvelle après avoir fait le dos rond pendant le plan VALLS.

Les investissements demeurent élevés avec de grands projets en cours de finalisation (Écoles et pôle de la Visitation) et un nouveau grand chantier qui démarre (le pôle gare).

On voit donc le maintien d'une bonne situation financière de la Commune, une amélioration du fonctionnement et une capacité de désendettement inférieure à 6 ans tout en réalisant de nombreux investissements.

Monsieur MORACCHINI donne la parole à Monsieur le Maire pour présenter les principaux investissements du budget 2018.

En préambule, Monsieur le Maire souligne la stratégie menée en termes d'anticipation et de réalisation de projets structurants pour la Commune. Il indique qu'il s'agit d'un exercice particulier du fait de l'intégration de la Commune à Thonon Agglomération, et de la reprise par cette dernière du projet de création d'une pépinière d'entreprises installée dans la zone industrielle de Vongy, qui fait également partie des projets structurants, mais qui ne demeure plus dans le budget de la Commune.

Il fait ensuite part de l'anticipation des besoins face à une augmentation démographique, notamment dans les écoles et de l'effort considérable en ce sens sur le plan budgétaire. Il ajoute que la stratégie d'anticipation a été mise en place depuis plusieurs années et qu'elle se poursuit, que ce soit en matière de petite enfance, des divers travaux dans les écoles ou pour les thermes. Pour ce dernier point, il fait part de l'augmentation constante du nombre de curistes chaque année et qui répond à l'investissement important octroyé en ce sens. Il rappelle également les différents travaux de rénovation pour la maison des sports et la Maison des Arts et Loisirs.

À l'aide d'un diaporama, Monsieur le Maire présente ensuite, avec l'intervention des Maires Adjointes concernés, les principaux projets d'investissement 2018 sur la Commune.

Groupe scolaire du Châtelard

Budget 2018 : 1 751 000 TTC

Aménagement du bâtiment élémentaire - PHASE 2 - Mars 2017/Juin 2018

Création d'un bâtiment accueillant les activités de loisirs & sportives et la cantine - PHASE 3 – 2018/2019

Phasage Prévisionnel des travaux :

- Phase 1 : Construction d'une partie du nouveau groupe scolaire le long de l'avenue du Châtelard (école maternelle, locaux adultes, office avec une salle de restaurant).
Début : Congés d'été 2015
Fin : Congés de Toussaint 2016 : Livraison phase 1 - *Future école maternelle, locaux adultes, déplacement des élèves élémentaires dans la partie neuve.*
Fin Janvier 2017 : Office / Salle de restaurant / Salle de motricité.
Les réserves sont en cours de traitement.
- Phase 2 : Démolition du bâtiment élémentaire existant et reconstruction.
Mars 2017 – Juin 2018 – 16 mois de chantier, réalisation de la partie élémentaire.
À la fin d'année 2017, le clos et le couvert seront assurés.
- Phase 3 : Déplacement des élèves de maternelle et de l'élémentaire, démolition de l'actuelle école maternelle et construction du bâtiment annexe (2^{ème} salle de restaurant, salle de sport, BCD).
Congés d'été 2018 – Congés d'été 2019 – 10 mois de chantier

Avenue du Châtelard – Chemin du Clos Brûlé

Nature des travaux : Aménagement du parvis du groupe scolaire du Châtelard.

Création d'une dépose minute aux abords du groupe scolaire du Châtelard dans la continuité des travaux de requalification du groupe scolaire en voie d'achèvement.

Budget principal 2018 = 262 K€ TTC

Groupe scolaire de la Grangette

Budget 2018 : 1 390 000 € TTC

- maternelle : livrée en février 2017
- élémentaire (6 classes) + restaurant : livraison août 2017
- élémentaire (classes + administration) + parvis – Livraison début 2018 (suite à retard)

Groupe scolaire de la Grangette – Aménagement des abords

Nature des travaux : Réhabilitation – extension du groupe scolaire

En accompagnement des travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire de la Grangette :

Réfection du revêtement de surface de la cour de l'école primaire.

Budget principal 2018 : 125 K€ TTC

Réalisation des travaux : été 2018

Traitement des façades et des avant-toits des logements du GS Jules Ferry en continuité de la restructuration achevée

Budget 2018 : 220 000 € TTC

Aménagement du pôle culturel de la Visitation (fin des travaux)

Budget 2018 : 5 000 000 € TTC

Mobilier médiathèque – salles mutualisées et forum

Fourniture et pose de mobilier destiné à :

- la médiathèque (rayonnages, bacs, meubles à périodiques, tables, chaises, postes multimédia...) selon les zones ;
- le forum : mobilier spécifique mettant en valeur le bien ;
- la cafétéria : style « café ».

Le budget maximum alloué à ce mobilier est de 562 500,00 € TTC.

Monsieur le Maire indique que sera organisée dans la 2^{ème} quinzaine de janvier, à deux dates différentes, une visite du pôle culturel de la Visitation.

Monsieur PRADELLE fait part des 3 millions d'euros de subvention de la part d'une partie par les services de l'Etat, dont la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Requalification des abords du pôle culturel de la Visitation - Rue des Granges – Place du Marché

Nature des travaux : Réfection revêtement de surface et requalification de l'éclairage public

Budget principal 2018 = 410 K€ TTC

Aménagement du pôle gare : Études PRO et travaux préparatoires à la passerelle - Études relatives au parking-relais

Études PRO et Travaux préparatoires de la passerelle et études du parking-relais

Budget principal 2018 : 2 288 000 €

Aménagement du pôle gare : Études et travaux préparatoires à la passerelle

Projet d'aménagement de la passerelle, du parking-relais et du parvis sud et des abords sud (AVP pour la passerelle et les abords sud, faisabilité pour le parking)

La passerelle : un ouvrage à double usage

- Ferroviaire : pour la mise en accessibilité et la desserte des quais
 - accès au quai par ouvrage dénivelé accessible,
 - accès aux quais sans nécessairement traverser le bâtiment voyageurs,
 - accès aux quais directement depuis le sud : gare biface.

- Urbain : pour la liaison interquartiers et entre les différents secteurs du pôle d'échanges
Une « rue » entre le centre-ville et les quartiers sud :
 - ouverte aux piétons et aux cycles,
 - cheminement non couvert,
 - ouvrage sobre et transparent,
 - vue dégagée,
 - ouverte en permanence (seul l'accès aux quais sera lié aux horaires des trains).

Le parking relais au sud de la gare

Les objectifs :

- Gérer le rabattement automobile en stationnement et en dépose-minute ;
- Éviter aux véhicules de pénétrer au centre-ville ;
- Créer un parvis sud de la gare et gérer le débouché de la passerelle ;
- Intégrer l'ouvrage dans le site du point de vue paysager ;
- Environ 500 PLACES à destination :
 - des usagers du train,
 - des usagers du centre-ville,
 - des riverains.

Le réaménagement des abords sud :

- Sécurisation des circulations automobiles et des traversées piétonnes en régulant le carrefour par feux tricolores
- Sécurisation des cheminements piétons en continuité de la place de Crête

Aménagement pôle gare : Études et travaux relatifs au projet global de transport et d'espaces publics

Projet d'ensemble : axe nord-sud et priorité aux modes doux et à la connexion des éléments du pôle

Aménagement du pôle gare : phasage et travaux

Phasage du projet : volet transport et espaces publics

Phasage du projet de pôle gare :

1. Passerelle et bâtiment voyageurs
2. Parking-relais
3. Parvis sud et liaison avec la place de Crête
4. Voiries requalifiées au sud
5. Parvis nord, espaces publics au nord et pôle de transports en commun de la place des Arts
6. Place de Crête

Calendrier prévisionnel des dépenses pluriannuelles

2018 : 2 288 800 € prévisionnels

- Passerelle : études PRO, travaux préparatoires, démarrage des travaux de l'ouvrage
- Parking-relais : études ESQ et AVP
- Abords sud : calage AVP avec parking-relais

2019 : 2 099 600 € prévisionnels (actualisé avec dernier plan de financement suite convention et hors coût abords sud sur budget VR)

- Travaux du parking et des abords sud

2020 : 2 099 600 € prévisionnels (actualisé avec dernier plan de financement suite convention et hors coût abords sud sur budget VR)

- Achèvement des travaux du parking et des abords sud

Dernières acquisitions immobilières du quartier Dessaix

Maîtrise foncière totale de l'opération

GINISTY :

- Acquisition amiable conclue le 24 novembre 2017
- Versement du prix en plusieurs échéances
- Libération totale des lieux prévue mi-2019 au plus tard

Budget principal Ville 2018 : 1 687 483 € (solde du paiement du prix du foncier)

Coût total des acquisitions immobilières réalisées sur le quartier Dessaix (y compris frais et indemnités) : 13,4 M €

Relance d'une mise en concurrence pour la réalisation du projet

Coût du foncier (libre et démoli) évalué par France Domaine à 14,3 M €

Démolitions en accompagnement des projets de renouvellement urbain

Budget 2018 : 180 000 € TTC

Réalisation des travaux : 1^{er} semestre 2018

13-15 rue de l'Hôtel Dieu (quartier Dessaix)

11 rue de l'Industrie (quartier Dessaix)

Réfection de la toiture et des façades de la tribune d'honneur du stade Jean Moynat

Cette opération prévue en 2017 a été retardée et sera traitée en 2018 en intégrant la reprise des façades suite aux désordres apparents des bétons

Budget principal 2018 : 180 000 € TTC

Local agents propreté Centre-Ville

Réalisation d'un local pour les agents de propreté du centre-ville, en substitution de celui situé auparavant dans le bâtiment de la Visitation (vestiaires, salle de repos, stockage de matériel) et d'un local de stockage pour la MAL (travaux commencés en septembre 2017 et livrés en mars 2018)

Budget Principal 2018 = 110 000 € TTC

Mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public

Mise en œuvre des Ad'ap (agendas programmés d'accessibilité handicapée)

Exemples de réalisations récentes : GS Jules Ferry, la plage, GS de la Grangette, salle Le Lémaniaz

Budget 2018 : 250 000 € TTC

Site de la plage

Mise en place de couvertines pour éviter une dégradation des bandeaux béton

Réfection de l'étanchéité des vestiaires avec une résine au sol

Changement des menuiseries extérieures

Réfection des bétons du plongeoir

Étude de structure concernant les plaques béton le long du bassin de 50m

Diverses opérations de gros entretien pour maintenir en bon état les installations

Budget principal 2018 : 215 000 € TTC

Locaux pour activités nautiques (paddle...) - Réaménagement du bâtiment existant et extension

Budget 2018 : 130 000 € TTC

Chemin du Vuard Marchat - Reprise d'un mur de soutènement

Nature des travaux : Réalisation d'un ouvrage de soutènement par paroi berlinoise en vue de conforter le soutènement aval déstabilisé du chemin du Vuard Marchat.

Budget principal 2018 = 200 K€ TTC

Travaux du 02/01 au 20/04/2018

Aménagement d'une piste cyclable avenue de Ripaille – Via Rhône Sud Léman

Nature des travaux : Création d'une piste cyclable double sens (largeur 3 m) sur un linéaire de 910 ml en lieu et place des stationnements longitudinaux (Tranche 1 + 2 = 108 places longitudinales)

Tranche 1 : du giratoire avenue des Ducs de Savoie / avenue de Ripaille à l'entrée du château de Ripaille

Budget principal 2018 = 523 K€ TTC

Démarrage des travaux : Septembre 2018

Giratoire avenue de St Disdille – Avenue Champ Bochart – Rue de Champ Bochart

Nature des travaux : Dans la continuité des travaux de création de la voie et de l'aire de retournement de la zone d'activité de Champ Dunand, création du giratoire de raccordement de cette nouvelle voie sur l'avenue de St Disdille.

Budget principal 2018 = 648 K€ TTC

Démarrage des travaux : Septembre 2018 (selon finalisation des acquisitions foncières)

Étude de jalonnement

Nature des travaux : Suite à la nouvelle attribution du marché d'étude, mise en œuvre des premières conclusions de l'étude de refonte de la signalétique de jalonnement de la commune de Thonon-les-Bains.

Budget principal 2018 = 150 K€ TTC

Ex RD 1005 Thuysset

Nature des travaux : Doublement de la pénétrente sur le giratoire d'extrémité Est du contournement depuis le giratoire de Thuysset

Budget principal 2018 = 145 K€ TTC

Démarrage des travaux : Printemps 2018

Chemin des Drebbines – Réfection de voirie et création d'un trottoir

Budget principal 2018 = 250 K€ TTC

Démarrage des travaux : été 2018

Chemin des Drébbines – Mise en séparatif des réseaux d'assainissement

Création d'un réseau d'eaux pluviales (pose de 110 ml de DN 800 mm)

Reprise de la conduite et des branchements d'eau dans l'emprise des travaux

Budget Assainissement (TA) : 60 K€ HT

Budget Eau : 30 K€ HT

Chemin des Drébbines - Aménagement d'un square quartier de Tully

Programme :

Aménagement sur le thème de la vigne,

Installation de petits agrès de jeux,

Mise en place de mobilier (Assises, corbeilles de propreté, signalétique),

Pose d'une clôture,

Mise en place d'une treille,

Plantations d'arbres et d'arbustes.

Surface : 900m²

Coût prévisionnel : 220 000 € TTC

Réfection anciennes RD

Nature des travaux : Réfection anciennes RD

Suite à la mise en service du contournement routier de Thonon le 1^{er} juillet 2008, 15 km de voies départementales ont été transférées à la charge de la commune de Thonon-les-Bains.

Budget principal 2018 = 200 K€ TTC sont dévolues à l'entretien/réfection des voies

Avenue des Allinges - Réhabilitation par chemisage du réseau d'adduction d'eau potable

500 ml de réseau d'eau en fonte DN 300 mm

Budget Eau : 200 K€ HT

Quartier de la Feuillasse – Route d'Armoy - Résorption des dispositifs d'assainissement autonome

Création d'un réseau d'eaux usées (pose de 250 ml de DN 200 mm)

Création de 5 branchements EU

Reprise des branchements d'eau dans l'emprise des travaux

Budget Assainissement (TA) : 105 K€ HT

Budget Eau : 25 K€ HT

Chemin de Séchy - Résorption des dispositifs d'assainissement autonome

Création d'un réseau d'eaux usées (pose de 500 ml de DN 200 mm)

Création de 8 branchements EU

Reprise des branchements d'eau dans l'emprise des travaux

Budget Assainissement (TA) : 100 K€ HT

Budget Eau : 10 K€ HT

Adduction d'eau potable : Modernisation des automates

Budget Eau : 100 K€ HT

Renouvellement de l'adduction en eau potable des Blaves en technique sans tranchée

Budget Eau : 710 K€ HT

Réhabilitation des talus sous Sonnaz

Surface d'espaces verts concernés : 3 ha

Programme :

- Amélioration des pentes et réfection des cheminements piétons (1163 ml),
- Confortement des murs (495 ml) et escaliers existants (21 unités),
- Dégagement des vues paysagères,
- Valorisation des terrasses existantes,
- Réhabilitation de l'éclairage public,
- Mise en place de mobilier (bancs, corbeilles, tables d'orientations,...),
- Mise en place de signalétique,
- Plantations d'arbres et arbustes.

BP 2018 : 100 000 € TTC

Réhabilitation cheminement piétons et création d'un escalier paysager sous les belvédères

Confortement et protection des berges du lac Léman

2018 – Gestion des points durs du littoral devant Ripaille

Programme :

- Protection des berges contre les phénomènes d'érosion,
- Compensation des déficits de sédiments par apports périodiques,
- Restauration de la ripisylve,
- Réhabilitation des continuités piétonnes,
- Prise en compte et éradication des espèces invasives (Renouée du Japon, Arbre aux papillons),
- Rétablissement du transit alluvionnaire,
- Gestion des points durs,
- Réalisation des travaux avec prise en compte des contraintes réglementaires liées au domaine public fluvial.

BP 2018 : 100 000 € TTC

Gestion des forêts communales - Plan d'aménagement forestier 2016-2035 (ONF)

Surface des forêts communales: 149,79 ha

Programme :

- Travaux sylvicoles :
 - Plantation de chênes,
 - Dégagement des plantations,

- Dégagement des semis naturels,
 - Broyage de la régénération de sapin,
 - Dépressage,
 - Cloisonnements.
 - Travaux dans l'arboretum :
 - Reconstitution et entretien.
 - Travaux de sécurité :
 - Sécurisation des sentiers.
 - Travaux de maintenance :
 - Entretien des limites,
 - Entretien des chemins de desserte.
 - Valorisation des arbres remarquables.
 - Accueil du public.
- Coût prévisionnel : 50 000 € TTC par an

Cimetière communal - Réalisation d'un columbarium de 135 cases

Programme :

- Terrassements de mise en forme,
- Confection des massifs bétons,
- Confection des ouvrages maçonnés (colombiers),
- Installation des 135 cases,
- Aménagement paysager (allées,...),
- Plantations.

Surface : 385 m²

Coût prévisionnel : BP 2018 : 204 000 € TTC

Renouvellement des véhicules spéciaux - Acquisition d'une balayeuse aspiro-chargeuse (entre autres)

Remplacement d'une balayeuse aspiratrice sur porteur pour l'entretien des chaussées périphériques, par une balayeuse compacte aspiro-chargeuse :

- balayage à sec (utilisation de la balayeuse par tous types de temps),
- plus silencieuse qu'une balayeuse aspiratrice (absence de turbine d'aspiration pour les déchets),
- gain de temps : suppression des trajets jusqu'au quai de transfert lorsque la cuve est pleine, grâce au bennage hydraulique en hauteur dans des caissons déposés stratégiquement dans la Ville,
- filtration des particules de poussières PM10, PM5, PM2,5 à l'aide du filtre GORE®,
- capacité de la cuve à déchets : 5 m³,
- largeur de nettoyage avec les 2 balais latéraux : 2 600 mm,
- largeur de nettoyage avec les 2 balais latéraux et le 3^{ème} balai frontal : 3 500 mm.

Budget total : 205 000 € TTC

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un résumé des principaux projets d'investissement et que l'ensemble des travaux a été soumis avec le rapport transmis pour le projet de BP 2018.

Monsieur DEKKIL relève des questions de compréhension dans les documents remis, notamment page 28 sur l'intitulé de la colonne Exercice 2018, où il faut lire BP 2018, et non pas BP 2017 comme indiqué, et il s'interroge, page 40, de la rubrique Politique de la Ville alors que cette compétence a été transférée à Thonon Agglomération alors que certaines opérations demeurent dans le tableau communiqué.

Monsieur MORACCHINI indique que toutes les compétences n'ont pas été transférées à Thonon Agglomération pour la Politique de la Ville.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un oubli de modification informatique car ce secteur est désormais dénommé Cohésion sociale et Jeunesse. Il précise que dans le vocable « Politique de la Ville » une partie a été transférée à Thonon Agglomération mais que la Commune conserve certaines actions qui doivent demeurer sous l'égide de la Ville. Il précise qu'il s'agit d'achat de matériels pour l'espace Grangette et du PRE pour les écoles.

Madame CHARMOT demande des précisions sur l'affectation du don de 800 000 euros dans le BP 2018.

Monsieur le Maire lui indique qu'il a été intégré dans le budget commun 2017 et qu'il a proposé qu'une plaque soit posée à l'école Jules Ferry, compte tenu du symbole que représente ce personnage et de l'achèvement sous peu des travaux de cet établissement. Il explique qu'il s'agit d'une affectation artificielle sur le plan budgétaire mais surtout symbolique du point de vue du budget global. Par conséquent, il propose que cette somme soit affectée aux travaux de l'école Jules Ferry sauf autre proposition.

Monsieur RIERA précise, concernant la Politique de la Ville, que tout n'a pas été transféré à Thonon Agglomération. Il fait part des compétences transférées dont le Contrat de Ville, la sécurité et la prévention de la délinquance, le BIJ, l'Antenne de Justice. Les deux marchés concernant la cohésion sociale et la Jeunesse, pour l'Espace Grangette et le centre social interquartiers, restent quant à eux dans le périmètre des actions de la Commune.

Concernant les montants relativement faibles indiqués dans le projet de BP 2018 page 40, il précise qu'il s'agit d'acheter ou renouveler du matériel pour améliorer les prestations que ce soit pour les musiques actuelles ou le centre social interquartiers. Ces actions font parties dorénavant de la rubrique Cohésion Sociale et Jeunesse.

Madame CHARMOT remercie Monsieur le Maire et Monsieur MORACCHINI pour la présentation pédagogique qui a été faite :

« Ce budget tient debout. C'est bien fait, bien présenté, bien rangé. Je ne vais pas pinailler pour les pourcentages de ceci ou de cela.

C'est parfait dans la forme. Et vraiment, le fond n'est pas si mal non plus. Il y a plein de choses qui me plaisent vraiment dans ce budget. Ce serait parfait dans le fond si tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes. Mais ce n'est pas le cas, mais cette fois-ci, ce n'est pas la faute de monsieur VALLS. C'est la faute « à tout le monde », et surtout de tous ceux qui ont le pouvoir depuis des années et qui ne font rien, à tous ces « mini-TRUMP » qui sévissent.

J'ai peur que tout continue dans la totale inconséquence sur les contraintes énergétiques et climatiques : «on remplace, on change, on gaspille ».

On parle partout de récupération, de recyclage, mais on change les systèmes de paiement des parkings au détriment des systèmes qui se réparent, s'améliorent, se mettent à jour. On prévoit 600 000 euros pour l'aménagement de la bibliothèque. Il faut sortir de cette logique, il faut réutiliser ce qui existe, il faut récupérer les choses. Les objets qu'on fabrique ont un bilan carbone, et ils ne donnent pas forcément du travail sur place. Ils ne sont pas fabriqués chez nous.

Je vois aussi une opération « qualité de l'air dans les écoles » : ça a un coût. Mais figurez-vous qu'à l'école des Arts on fait les mesures après avoir peint les radiateurs. Et on ne peint pas les radiateurs au début des vacances d'été, non, mais pendant les vacances de la Toussaint, juste avant leur remise en route, et c'est là que, quand tous les élèves se plaignent, on fait les mesures. Je ne vois pas l'intérêt de ce genre d'opération sauf à vouloir confirmer que la peinture neuve émet des COV : on le sait déjà. Il a des petites opérations de la sorte à étudier, ce n'est pas grand-chose mais ça finit par se chiffrer.

Je ne vois, dans votre budget, aucun investissement en mesure d'aider les Thononais à lutter contre les vagues de chaleurs qui vont arriver, alors que je avais parlé il y a deux mois. Rien non plus pour répertorier et lutter contre les zones chaudes alors que ce sont des enjeux primordiaux pour la sécurité des personnes fragiles, pour leur survie Les vagues de chaleurs font bien plus de morts que la délinquance, Monsieur le Maire, alors que l'on a toujours de la vidéosurveillance. Et je ne vois un seul aménagement de square, alors qu'il faudrait revoir toute l'organisation des rues et des réseaux de voiries pour créer de mini espaces boisés, avec 5 ou 6 arbres un peu partout.

Lorsqu'on étudie le montant des subventions d'équilibre pour les parkings, on se dit que décidément il faut vraiment encourager la venue des personnes en transport en commun jusqu'à Thonon, encourager le vélo, la marche, car les parkings coûtent chers et que je me demande si les thononais ont bien intégré le coût de la voiture en ville..

Dans le chapitre « culture », le partage de la culture dans les quartiers manque cruellement. Il y a eu le projet de l'orchestre à l'école, il faudrait peut-être, dans les investissements, réfléchir à des délocalisations de mini-bibliothèque si on veut vraiment partager notre culture avec les personnes d'origine étrangère ou les gens moins socialement favorisés qui ne se sentiront jamais à l'aise dans

l'espace luxueux que sera la Visitation. Cette dernière sera un formidable lieu pour vous mais pas pour les personnes qui ne sont pas habituées à aller dans ce genre d'espace. Vous faites des choix politiques que je ne partage pas même si tout n'est pas mauvais dans votre budget, au contraire, il y a des choses que j'apprécie beaucoup, notamment la passerelle. Mais le projet politique ne tient pas selon moi. »

Monsieur ARMINJON demande des précisions sur l'endettement, concernant le schéma page 50 du projet de BP 2018, qui s'élève à 55 M€ alors que la courbe en baisse en 2018. Il demande si ce schéma est la source du calcul des épargnes.

Monsieur MORACCHINI l'invite à regarder page 52, d'autant que sur 2017 et 2018, ce ne sont que des projections et que le chiffre de 55 est une approximation, car il explique qu'il reste encore un mois avant de finaliser le budget 2017, avec notamment la vente de terrains d'ici la fin de l'année. Il lui confirme que la projection est bien portée à 55 M€.

Monsieur ARMINJON relève une contradiction dans les montants notés entre la page 50 et la page 52.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de contradiction entre les deux car il s'agit de fonctionnement et du capital de la dette.

Monsieur ARMINJON indique qu'il ne votera pas ce budget et il observe que l'épargne nette n'a pas été présentée car elle est moins présentable justement que l'épargne brute.

Monsieur MORACCHINI précise qu'elle était en progression.

Monsieur ARMINJON explique qu'elle était au plus bas l'année dernière mais qu'elle reste au-dessous des années précédentes.

Monsieur MORACCHINI indique que, sur le niveau de l'épargne, la Commune est revenue à celui de 2014.

Monsieur ARMINJON souligne que, lors du débat d'orientation budgétaire, il avait été indiqué que l'équilibre avait été maintenu grâce à l'augmentation des impôts. Il demande que le prélèvement complémentaire de cette augmentation décidée en 2016 soit indiqué avec le recul.

Monsieur MORACCHINI précise qu'il s'agit du projet de budget de 2018 et que la stabilité est annoncée sans augmentation fiscale.

Monsieur ARMINJON indique que la mesure prise perdure.

Monsieur MORACCHINI explique que l'annonce d'un plan entraînant des difficultés a nécessité une mise en condition pour gérer ce plan, et que la Commune est revenue au niveau de 2014, avec une certaine souplesse.

Monsieur ARMINJON explique qu'il aurait été possible de solliciter un effort supplémentaire des contribuables, si celui-ci reste unique, et ensuite revenir à des taux identiques à ceux précédemment instaurés, car l'augmentation d'impôts continue actuellement à poursuivre ses effets.

Monsieur le Maire rappelle que les effets du plan VALLS ont abouti à une baisse des dotations de 4 M€. Par conséquent, la stratégie financière a consisté à faire un appel à cotisation des contribuables à hauteur de 1,7 M€ et un autofinancement, économies, etc., pour 2,3 M€.

Monsieur MORACCHINI indique que sur l'ensemble du plan, d'une durée de 3 ans et quelques mois, le montant ponctionné s'élève à 10 M€.

Monsieur ARMINJON relève que chaque projet d'investissement peut s'avérer utile de manière isolée, mais comme des choix sont à opérer, compte tenu des finances restrictives, il ne votera pas ce budget car ce n'est pas ceux qu'il aurait fallu conduire, selon lui. Il indique que comme une partie est pluriannuelle, ces opérations doivent donc être achevées.

Il aurait souhaité que des études soient menées, telles que pour la gare routière de la place des Arts et de son articulation avec les évolutions à venir liées au THNS et au Léman Express. Il s'inquiète des difficultés posées par les constructions autour du pôle de la gare et des solutions qui resteront plus compliquées à trouver ultérieurement.

Il ajoute qu'il suivra avec intérêt l'évolution du quartier Dessaix, opération qu'il qualifie de structurante, en espérant qu'elle puisse être conduite.

Pour les raisons évoquées et comme le budget représente un acte politique, il indique qu'il s'abstiendra lors du vote de celui-ci.

Monsieur DEKKIL remercie Monsieur le Maire pour les présentations de ce qui pourrait être fait, mais il regrette cependant que cette présentation ne montre pas ce qui pourrait être fait et pire de ce qui ne sera pas fait.

Il émet quelques remarques, tout d'abord sur le fonctionnement, au titre des dépenses :

- il note que le budget du Cabinet du Maire et de la Communication approche le million d'euros ;
- l'augmentation du budget relatif à la Culture est liée principalement au projet du pôle de la Visitation et des coûts avant sa mise en service. Il constate que le budget pour le service Culture est d'ailleurs en grande partie consacré à cette opération, et partage le propos de Madame CHARLOT sur l'accès à ce pôle plus restreint pour les moins captifs ;
- pour la petite enfance : l'évolution positive n'est cependant pas en phase avec l'augmentation des besoins liée à la croissance démographique ;
- la baisse du budget du sport est liée à une diminution du périmètre d'intervention, notamment sur les lignes de piscine ;
- il relève que les vertus citées sur la baisse des dépenses ne doivent pas se faire au détriment du service public.

Pour les investissements, il émet les remarques suivantes :

- il souligne que les investissements opérés dans le cadre du contrat de fonctionnement énergétique engendrent des baisses de dépenses qui confirment les investissements qu'il préconise régulièrement ;
- il relève la présence de la vidéoprotection dans trois budgets : la plage, la voirie et l'environnement ; il aurait souhaité que la présentation reprenne le budget global lié à ces investissements ;
- concernant la billetterie pour l'écomusée d'un montant de 4.000 euros, il indique qu'à un euro l'entrée, la billetterie sera amortie après 4.000 visites. Il pense que cette dépense aurait pu être évitée avec la mise en place de la gratuité des entrées ;
- il s'étonne du faible montant de 15.000 euros alloué aux études urbaines pour une ville avec une croissance aussi importante que celle de Thonon-les-Bains ;
- il fait part des 50.000 euros attribués pour le centre de performance sportive et du manque d'information sur la politique sportive qui souhaite être développée. Il doute de l'accès au sport pour tous alors que de nombreux clubs et associations connaissent des difficultés pour développer leurs activités et il s'interroge sur les dépenses faites en la matière ;
- pour la voirie, il note les dépenses d'entretien mais également celle de création d'infrastructures routières, alors que pour les pistes cyclables, seule l'avenue de Ripaille en sera dotée. Il ajoute que la commission de circulation avait souligné la pertinence de développer des aménagements cyclables, au centre-ville, lieu le plus accidentogène, ce qu'il ne retrouve pas dans cette présentation ;
- sur l'analyse du budget, comme prévu, l'épargne de gestion est en augmentation, ce qui avait bien été planifié, après une dynamique cyclique d'investissements à laquelle la Commune devait faire face ;
- il fait part du peu de moyens consacré à la préparation de futurs projets et de l'approche de gestionnaire qui est mise en place, avec une vision à court terme, ce qui expose la Commune à des cycles d'investissement. Ce mode de fonctionnement est lourd et pénalise les investissements urgents pour les années à venir, comme la création d'un nouveau groupe scolaire, le quid du Casino, ou encore de l'importance des aménagements en termes de mobilité douce, comme évoqué précédemment.

En conclusion, il indique que ce budget semble passer à côté de plusieurs rendez-vous. Le rendez-vous du lien social et de la solidarité, avec un budget d'actions sociales qui ne répond pas aux enjeux de grandes précarités, notamment compte tenu de la situation géographique, du coût de la vie et de la différence de salaires, qui engendre des grandes inégalités. Il regrette que la maison des associations ne soit pas au programme, comme cela a souvent été demandé. Concernant l'égalité des chances, il

regrette que la question n'ait pas été correctement étudiée pour savoir ce que l'on pourrait trouver autour de l'école comme notamment l'accompagnement des enfants en difficultés scolaires avec le retour de l'aide aux devoirs. Concernant le sport, il s'interroge sur la pertinence du pôle d'excellence sportive versus une amélioration des infrastructures pour tous, comme la rénovation de la piste d'athlétisme, telle que demandée par le nouveau président du T.A.C. pour l'accompagnement des besoins actuels.

Pour le rendez-vous du futur, il souhaite davantage d'investissements pour la prospective et une correction de la dynamique cyclique des investissements menée par la politique actuelle.

Il fait part enfin de l'indispensable développement durable qui doit passer, selon lui, par davantage de cohésion sociale, avec un plan de mobilité douce et un plan de mobilité dans son ensemble pour sortir de la dépendance automobile, eu égard aux répercussions sur le climat. Il pense que la mesure n'a pas été prise en compte eu égard aux défis climatiques à venir et de la responsabilité vis-à-vis des générations futures et aux populations déjà exposées aux dérèglements climatiques.

Il regrette, sur ce dernier point, le renouvellement du contrat de location du véhicule diesel de Monsieur le Maire.

Il expose ensuite deux catégories d'animaux en jouets tels que phoque, girafe et lion, puis des dinosaures tels que velociraptor, tyrannosaure, etc. Il fait part de la disparition des dinosaures et de la politique à modifier pour préserver la continuité des autres animaux avec la nécessité de s'engager durablement dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Madame CHARMOT interroge Monsieur DEKKIL, suite à ses propos, quant au fait qu'il soit favorable à l'autoroute.

Monsieur le Maire demande à Monsieur DEKKIL s'il souhaite voter pour le budget présenté.

Monsieur DEKKIL lui indique qu'il ne le votera pas.

Monsieur le Maire rappelle à Madame CHARMOT que la Commune réutilise les bâtiments et souligne le projet dans l'ancien couvent de la Visitation, qui représente une ouverture à la Culture.

Pour la Culture, il indique que la présentation succincte faite ne peut évidemment pas tout reprendre en détails, et que seules les plus grandes opérations de plus 100 K€ ont été exposées. Sur ce secteur, il fait part du budget important de la Maison des Arts et Loisirs ; la subvention aux associations, l'Espace Grangette pour la cohésion sociale et la jeunesse. Il indique qu'une vision générale de l'action culturelle de la Ville doit être portée. Pour le pôle culturel de la Visitation, compte tenu de l'augmentation des surfaces, il explique que les budgets sont en corrélation avec notamment les normes de sécurités afférentes et du personnel supplémentaire nécessaire. Il se dit fier, dans le contexte actuel, de pouvoir réaliser des investissements aussi conséquents sur l'Education et la Culture, et que d'autres investissements suivront pour le Sport. Il cite l'exemple de l'investissement passé massif réalisé sur le collège de Champagne, et du reproche qui avait été émis de consacrer un tel budget pour le secteur du Sport au détriment de celui de la Culture. Il évoque également les travaux réalisés à la MAL et de la chance de disposer aujourd'hui de la Maison des Arts et Loisirs, tout comme le prochain pôle culturel qui se situe en cœur de Ville.

Il fait part d'une rencontre avec l'association des maires de France et notamment d'un maire de la Creuse qui se félicitait d'avoir pu dégager un montant de 1 M€ pour le CSP des pompiers et la construction d'une nouvelle caserne alors que sur notre territoire la construction de ces équipements s'élève à 16 M€, hors terrains. Il évoque également la rencontre avec un maire d'une commune de 34 000 habitants dans le sud de la France qui faisait part du cap des 8 M€ d'investissement, alors que la Commune dispose de la faculté d'investir de 20 à 24 M€, en fonction des années et compte tenu de la région. Il indique ensuite que choisir c'est renoncer, qu'il a fallu opter pour certains choix et qu'une stratégie globale a été mise en place pour tenter d'anticiper sur l'avenir, notamment pour le pôle de la Gare avec l'arrivée du Léman Express ; il fait part de la complexité du dossier.

Il indique à Madame CHARMOT que son intervention sur les radiateurs est anecdotique. Il fait part du travail avec Monsieur JOLY sur modification du PLU eu égard aux problèmes de chaleur. Quant aux espaces boisés, il explique que la Commune plante régulièrement des arbres sur les terrains dont elle dispose, comme par exemple un crédit prévu pour la plantation d'arbres sur le terrain jouxtant le cimetière, une demande faite pour un terrain vers l'école de la Source, le parvis devant l'école du Châtelard sera également arborisé, et de la vigne dans le secteur de Tully.

Sur le propos de la fréquentation de la Visitation, il souligne les des efforts en direction du corps enseignant pour leur permettre de venir à la Maison des Arts, à la galerie de l'Étrave ou à l'ancienne chapelle de la Visitation, et des dispositifs mis en place pour faire découvrir les parcours culturels.

Sur l'action sociale, il fait part de la réalisation de la fracture sociale dans le département qui est chargé d'ailleurs de cette compétence et de la montée en puissance du budget des collectivités en faveur de ce secteur. Il indique au passage que la Commune dispose de son CCAS, mais que l'action sociale dépend en premier lieu du département.

Il fait part ensuite de la dégradation des services publics au niveau de l'Etat et cite l'exemple des cartes grises et de l'informatisation des démarches qui n'ont pas été prévues pour les collectivités locales. Il relève également des difficultés pour les cartes d'identité par le biais de l'informatique, système qu'il qualifie de particulièrement énergivore.

Concernant la plage municipale, il indique que les infrastructures seront ouvertes jusqu'au 23 septembre, ce qui reste historique et bénéfique pour les écoles compte tenu des besoins conséquents en la matière et de la complexité de trouver des maitres-nageurs. Il fait d'ailleurs part de la complexité de trouver du personnel qualifié pour répondre à la demande des services.

Il conclut en remerciant l'assemblée pour les remarques émises.

Sur proposition de Monsieur le Maire et de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal approuve, par 26 voix pour, 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Monsieur DORCIER porteur du pouvoir de Monsieur GARCIN, Madame PLACE-MARCOZ) et 4 voix contre (Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER, Madame CHARMOT), le projet de Budget 2018.

PARCS DE STATIONNEMENT – VOTE D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE POUR LA GESTION 2017

En application de l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services à caractère industriel ou commercial doivent être financés, à titre principal, par l'utilisateur, sauf dérogation prévue à l'article L 2224-2 du CGCT, notamment lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements, qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Depuis 2005, la gestion du parc Rénovation a été intégrée dans la gestion des Parcs de stationnement.

En 2017, les produits d'exploitation sont évalués à **1 052 276 €**

Les charges d'exploitation courantes des services peuvent être évaluées à **1 095 220 €**

L'exploitation dégage donc un solde net négatif de **42 944 €**

Une subvention d'équilibre est néanmoins nécessaire pour faire face à la dotation nette aux amortissements des immobilisations qui s'élève à **246 056 €**

Sans cet apport du budget principal, il s'en suivrait une augmentation très substantielle des tarifs, et ce en supposant une absence de la baisse de la fréquentation, qui viendrait à l'encontre de l'objectif poursuivi, à savoir : faciliter le stationnement au centre-ville et inciter les usagers à utiliser le stationnement souterrain de préférence au stationnement en surface pour les durées les plus longues.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, par 36 voix pour et 1 abstention (Madame CHARMOT), de voter au titre de l'exercice 2017 une subvention d'équilibre d'un montant maximum de **289 000 €H.T.**

ÉTABLISSEMENT THERMAL - ACTIVITÉS TAXÉES – VOTE D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE POUR LA GESTION 2017

En application de l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services à caractère industriel ou commercial doivent être financés, à titre principal, par l'utilisateur, sauf dérogation

prévue à l'article L 2224-2 du CGCT, notamment lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

L'Établissement Thermal, équipement important pour notre Commune sur le plan du développement touristique, a fait l'objet d'importants travaux de rénovation et d'extension afin, d'une part de s'adapter aux normes de sécurité, et d'autre part d'améliorer et augmenter les conditions de fréquentation.

Par ailleurs, depuis août 2009, le contrat d'exploitation de l'établissement confié à une société privée par un contrat de délégation de service public a été renouvelé.

Compte tenu de ces considérations, il n'est pas possible de répercuter sur les usagers les charges liées au remboursement de la dette et de la dotation aux amortissements consécutives aux travaux réalisés, qui se traduiraient par une augmentation beaucoup trop élevée du tarif des cures thermales.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter au titre de l'exercice 2017 une subvention d'équilibre de **609 000 €H.T.** sur le budget "Cure" (Activités taxées).

SUBVENTIONS - EXERCICE 2017 - SUBVENTION VERSÉE AU CCAS AU TITRE DE LA MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL

Par délibération du 26 septembre 1994, a été adopté le principe d'effectuer, auprès des organismes bénéficiant de la mise à disposition du personnel municipal, une opération de remboursement correspondant à ces salaires et dans le même temps de leur verser la subvention correspondante, ceci afin de mieux apprécier la charge nette représentée par les dépenses de personnel sur le budget communal.

Le montant des salaires étant à présent connu avec précision, il est demandé au Conseil Municipal, en confirmation de la délibération précédente, de bien vouloir voter sur l'exercice 2017 la subvention au profit du CCAS pour un montant de **226 775,72 €** à imputer à l'article 657362 et d'autoriser l'émission du titre de recettes correspondant à imputer à l'article 6419.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

SUBVENTIONS 2018 - ACOMPTES SUR SUBVENTIONS ANNUELLES

Afin de faciliter la gestion de trésorerie des associations, le Conseil Municipal délibère chaque année sur l'attribution d'un acompte de subventions aux associations les plus importantes pour leur permettre de faire face à leurs engagements des premiers mois de l'année.

Cette disposition figure dorénavant dans les conventions passées récemment entre la Ville et les associations qui bénéficient d'une subvention de plus de 23 000 €, prises en application du décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001.

En conséquence, une nouvelle délibération est nécessaire, uniquement en faveur des organismes pour lesquels il n'existe pas de convention ou pour lesquels la convention établie, avant l'entrée en vigueur du décret, ne mentionnait pas de disposition en termes d'acomptes.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de prendre acte, des acomptes de subventions notifiés par convention, à savoir :
- | | |
|--|--------------|
| - CCAS (DCM du 29.01.2003) | 372 000.00 € |
| - Chablais Aviron Thonon | 6 500,00 € |
| - Club Bouliste Thononais | 8 100,00 € |
| - Club des Nageurs | 6 600.00 € |
| - Comité Œuvres Sociales Ville de Thonon | 28 000.00 € |

- École de Musique de Thonon et du Léman	64 700,00 €
- Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman	11 300,00 €
- Maison des Arts Thonon-Évian	403 000,00 €
- Office de Tourisme de Thonon	172 500,00 €
- Société Nautique du Léman Français	15 800,00 €
- TAC Handball	7 100,00 €
- Thonon Évènements	70 000,00 €
- Thonon Athlétic Club	5 400,00 €
➤ d'attribuer au bénéfice de ces associations le règlement d'un acompte correspondant au 1 ^{er} trimestre 2018 :	
- Fondation Ripaille	16 800,00 €

Ces sommes versées durant le premier trimestre seront bien évidemment prises en compte dans le montant de la subvention attribuée en 2018.

FOYER NORDIQUE ET DE LOISIRS DES MOISES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2017

Monsieur CAIROLI souhaite répondre aux propos de Monsieur DEKKIL suite à la présentation du BP 2018 et plus particulièrement concernant les 50 K€ du centre de préparation sportive dont le montant correspond uniquement aux frais d'études de ce projet.

Monsieur DEKKIL se dit inquiet quant au montant des travaux qui pourra en découler pour la mise en œuvre de ce projet.

Monsieur CAIROLI indique qu'il s'agit d'un projet important ; le montant de celui-ci sera présenté ultérieurement et à l'issue des études préalables. Il ajoute que ce projet sera bénéfique pour les associations sportives et qu'il concerne également le futur gymnase du Châtelard.

Il précise ensuite que, d'après les enquêtes nationales des offices municipaux des sports, la commune de Thonon-les-Bains possède des installations dignes d'une ville de 70.000 habitants.

Conformément aux orientations présentées lors du débat sur la dissolution du Syndicat du Col du Feu en mars dernier, il était envisagé d'affecter l'excédent du syndicat dissout à l'association Foyer nordique et de loisirs des Moises pour une acquisition de matériel.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer à l'association Foyer nordique et de loisirs des Moises une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'acquisition de matériel.

ACQUISITION DE 39 LOGEMENTS « RÉSIDENCE AQUARELLE » - AVENUE DE LA LIBÉRATION À THONON-LES-BAINS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLUS ET PLAI PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ ERILIA

La Société Erilia nous a fait parvenir, le 13 Juin dernier, une demande de garantie d'emprunts pour l'opération d'acquisition de 39 logements « Résidence Aquarelle » situés à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir des financements de type **PLUS/PLAI** d'un montant global de 4 331 686 € dont 50 % seraient garantis par la Ville de Thonon-les-Bains.

Les caractéristiques précises de chacun des financements sont définies dans le projet de délibération qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter suivant le modèle figurant ci-après :

Article 1 : La Commune de Thonon-Les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant global de **2 165 843 €** que la Société Erilia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de d'acquisition de 39 logements locatifs sociaux situés à Thonon-les-Bains.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts **PLUS/PLAI** consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS foncier	PLAI	PLAI foncier
Montant du prêt	1 848 974 €	1 172 011 €	802 206 €	508 495 €
Montant garanti par la Ville	924 487 €	586 005,50 €	401 103 €	254 247,50 €
Durée d'amortissement	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Durée de préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index (1)	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel (2)	+0,60 %	+0,36 %	-0,20 %	+0,36 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances (3)	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %

(1) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la lettre d'offre CDC est de 0,75 % (LIVRET A).

(2) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

(3) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

En cas de phase de préfinancement : Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les propositions présentées.

CONVENTION DE REFACTURATION DE CHARGES AVEC THONON AGGLOMÉRATION – AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER

L'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 a prononcé la fusion de la Communauté de communes du Bas-Chablais avec la Communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant ainsi la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017.

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 a posé comme principe que le transfert de compétences entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachées. La mise à disposition des biens et équipements a lieu à titre gratuit. Elle ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire, honoraire, ni contrat de location.

À ce titre, plusieurs compétences ont été transférées à Thonon Agglomération sans pour autant emporter des mises à dispositions complètes des biens et des agents concernés. C'est ainsi que des agents transférés cohabitent avec des agents communaux dans des locaux, d'autres agents voient leurs temps de travail partagés entre les collectivités, etc.

Aussi, la collectivité bénéficiaire du transfert reste redevable des charges de fonctionnement associées aux locaux et matériels mis à disposition (fluides, consommables, énergie, nettoyage, etc.) depuis le 1^{er} janvier 2017. De même, les configurations physiques des lieux et nécessités de continuité du service public ont conduit la commune de Thonon-les-Bains à engager des dépenses sur les compétences transférées et éventuellement des dépenses engagées par Thonon Agglomération pour des compétences communales.

Il convient donc d'établir à cet effet une convention encadrant les modalités de refacturation entre la commune de Thonon-les-Bains et Thonon Agglomération pour l'année 2017. Cette convention sera suivie d'un conventionnement pérenne, une fois le bilan des présentes réalisé.

Une liste des postes de refacturation potentiels a ainsi été établie, le recensement des coûts sera présenté à l'issue de la clôture de l'exercice budgétaire et donnera lieu à l'établissement d'un certificat administratif cosigné par l'ordonnateur et le comptable public.

Considérant qu'il y a lieu de définir un cadre précis permettant d'envisager une refacturation des dépenses engagées par la Commune avec Thonon Agglomération et éventuellement de l'Agglomération vers la Commune, sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention validant ces principes.

PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS À THONON AGGLOMÉRATION POUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES – AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code général des collectivités territoriales, «le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et comme prévu par les textes, l'ensemble des biens et locaux nécessaires à l'exercice des compétences transférées à Thonon Agglomération sont mis à disposition à titre gratuit de la Communauté.

Il est prévu que cette mise à disposition des biens fasse l'objet d'un procès-verbal dans l'année qui suit la mise à disposition.

Les principes généraux de la mise à disposition sont les suivants :

- la remise du/des bien(s) a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire hormis le pouvoir d'aliéner. Elle possède tous pouvoirs de gestion ;
- la communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire ;
- la communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens ;
- la communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution ;
- en cas de désaffectation du/des bien(s), c'est-à-dire dans le cas où celui-ci/ceux-ci ne sera/seront plus utile(s) à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens à Thonon Agglomération.

TARIFS MUNICIPAUX - EXERCICE 2018

Monsieur MORACCHINI présente le dossier des tarifs proposés pour l'année 2018.

Au terme de l'examen des projets de tarifs municipaux pour l'année 2018 et sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal approuve par 27 voix pour et 10 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Monsieur DORCIER porteur du pouvoir de Monsieur GARCIN, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), les propositions de tarifs suivants :

- Droits de voirie hors terrasses et étalages – Tarification 2018
- Droits de voirie – Terrasses, terrasses fermées, étalages - Tarification 2018
- Voirie – Droits de place – Foires et Marchés – Tarification 2018
- Droits de voirie – Pavillons de vente – Tarification 2018
- Droits de voirie – Petit train du centre-ville – Tarification 2018
- Droits de voirie – Petit train de Rives – Tarification 2018
- Voirie – Droits de place – Tarif d'occupation du Domaine Public en dehors des Foires et Marchés – Tarification 2018
- Voirie – Droits de place – Vide greniers, brocantes, puces nautiques – Tarification 2018
- Droits de voirie – Voitures à glaces, Crêpes, Gaufres, etc... - Tarification 2018
- Voirie - Stationnement des véhicules de déménagement et de travaux dans les zones de stationnement payant – Tarifs 2018

- Voirie – Foire de Crête - Fourniture d'énergie électrique - Tarification 2018
- Patrimoine communal – Location de matériel pour les fêtes et cérémonies – Tarification 2018
- Reproduction et impression de documents – Tarifs 2018
- Parking de la Rénovation et ex-entrepôt Dubouloz – Revalorisation des loyers des garages fermés et des emplacements de stationnement – Tarification 2018
- Location de matériels de chantier, de plantes et coût horaire de main d'œuvre – Tarification 2018
- Kiosques place du 16 août 1944 – Tarification 2018
- Manège du Centre-ville - Tarification saison 2017-2018
- Budget Eau – Tarification 2018
- Élections - Communication et copie de la liste électorale – Tarifs 2018
- Bornes de rechargement véhicules électriques – Tarifs 2018 et caution pour délivrance des badges d'accès
- Mobilier urbain – Redevance d'occupation du domaine public – Atribus et mobilier urbain d'information avec face publicitaire – Exonération de la taxe locale sur la publicité extérieure pour le mobilier urbain (TPLE)
- Education – Restauration scolaire - Tarifs rentrée 2018
- Education – Accueil périscolaire - Tarifs rentrée 2018
- Education – Accueils de Loisirs – Tarifs rentrée 2018
- Culture - Médiathèque - Approbation des tarifs pour 2018 (abonnements - pénalités - remplacement des documents – reprographie)
- CCAS – Repas du Logement Foyer "Les Ursules" et des repas à domicile – Tarifs 2018
- Plage Municipale – Tarifs 2018
- Sports - Location des différentes installations sportives - Tarifs 2018
- Petite Enfance - Multi-accueils « Petits Pas Pillon » et « Lémantine » - Tarifs 2018
- Etablissement Thermal – Tarifs 2018
- Château de Sonnaz – Tarification 2018 – Location de salles
- Espace de Tully – Tarification 2018 – Location de salles
- Bureaux Tully – Tarification 2018- Location de salles
- Espace des Ursules – Tarification 2018– Location de salles
- Location du parc du Château de Rives et du Domaine de Montjoux – Tarification 2018
- Location de la salle Le Lémania – Tarif 2018

Monsieur le Maire invite l'assistance à un buffet de fin d'année dans le salon du Lac et souhaite de très bonnes fêtes de fin d'années à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 31 janvier 2017 à 20h00**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 22 février 2017 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 27 février 2017, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Mise à disposition des locaux - Convention avec l'Association Koukou pour mise à disposition de locaux dans l'école de Vongy du 11 septembre 2017 au 20 juin 2018 pour y développer ses activités. A titre gratuit. (Décision du 5 septembre 2017)

Travaux de réalisation d'un columbarium de 22 cases au cimetière communal – Lot 1 – Travaux de terrassement - SPIE CityNetworks - 8.425,63 € HT (Décision du 21 septembre 2017)

Travaux de réalisation d'un columbarium de 22 cases au cimetière communal – Lot 2 – Fourniture et pose des 22 cases - GRANIMOND - 15.665,25 € HT (Décision du 21 septembre 2017)

Remplacement de certains horodateurs par des horodateurs neufs avec leur gestion technique centralisée - IEM SARL - Montant maximum de 208.999,00 € HT (Décision du 13 octobre 2017)

Achat de pièces pour réparation du tracteur Iseki du service des Parcs & Jardins - BOSSON SAS - 2.440,42 € HT (Décision du 27 octobre 2017)

Avenant au bail commercial SECAMAT SAS, 9 chemin de la Ballastière - Signature d'un avenant au bail commercial portant sur la clause "loyer". Le loyer mensuel de 1 635,87 € s'entend désormais hors application d'un taux de TVA à compter du 1^{er} décembre 2017. (Décision du 2 novembre 2017)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Lucie changeur, animations des "Noël en Fête" - Montant net : 980,00 € (Décision du 3 novembre 2017)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Quidams, animations des "Noël en Fête" - Montant net : 4.950,00 € (Décision du 8 novembre 2017)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Macabane, animations des "Noël en Fête" - Montant : 1.226,40€ (Décision du 8 novembre 2017)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Animakt, animations des "Fondus du Macadam" - Montant net : 5 200,00 € (Décision du 9 novembre 2017)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Marcel et ses drôles de femmes, animations des "Fondus du Macadam" - Montant net : 5.666,67 € (Décision du 9 novembre 2017)

Bail de location consenti à M. Romain MATHE - Signature d'un bail de location au bénéfice de M. Romain MATHE, concernant un appartement de type T4 n°M4, situé 20 chemin de Sainte-Hélène, à Thonon-les-Bains, à effet du 1^{er} janvier 2018. La durée du bail est fixée à 1 an renouvelable par tacite reconduction. (Décision du 13 novembre 2017)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Bambins des bois, animations des "Noël en Fête" - Montant net : 1.050,00 € (Décision du 13 novembre 2017)

Renouvellement armoire électrique de la station de Fontaine Couverte - SEMG - 10.250,00 € HT (Décision du 13 novembre 2017)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Brame de l'escargot, animations des "Noël en Fête" - Montant net : 1 500,00 € (Décision du 13 novembre 2017)

Parking Belvédère - Nettoyage des goulottes en sous face de dalle - SARL PETITJEAN CHRISTOPHE - 3.000,00 € HT (Décision du 15 novembre 2017)

Remboursement de frais de chauffage - GS Grangette : Chauffage Appt G6 = 706,60 €, Appt G7 = 692,64 € - Eau Chaude Sanitaire Appt G6 = 56,76 €, Appt G7 = 30,96 € (Décision du 15 novembre 2017)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 22 février 2017 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 27 février 2017, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Près verts - Peinture au sol et ravalement partiel - SARL BONDAZ - 6.200,50 € HT (Décision du 15 novembre 2017)

Près verts - Maçonnerie / Gros Œuvre - TANRIVERDI MACONNERIE - 6.482,60 € HT (Décision du 15 novembre 2017)

Plage - Pompe de relevage provisoire pour travaux - SARL AQUATAIR - 3.293,50 € HT (Décision du 15 novembre 2017)

Centre Technique Municipal / Garage - Réparation sur la ventilation - SARL VENTIMECA-CHABLAIS - 14.994,38 € HT (Décision du 15 novembre 2017)

CCAS - Remplacement de la pompe de relevage - SARL AQUATAIR - 12.538,81 € HT (Décision du 15 novembre 2017)

Diagnostic amiante sur divers secteurs de la Ville - COLAS - 3.037,90 € HT (Décision du 16 novembre 2017)

Achat de sachets individuels pour le ramassage des déjections canines - APRICO - 2.179,20 € HT (Décision du 16 novembre 2017)

Acquisition de dalles pour les travaux d'aménagement de la place des Arts - GEDIMAT - 2.619,92 € HT (Décision du 16 novembre 2017)

Fourniture et livraison de séparateurs béton - AXIMUM - 5.558,00 € HT (Décision du 17 novembre 2017)

Fourniture de produits industriels non spécifiques pour les bâtiments communaux – Avenant n° 2 - ALPES HYGIENE - Cet avenant a pour objet de retirer du bordereau des prix unitaires du marché (suite à un changement de groupement) deux produits qui seront remplacés. (Décision du 20 novembre 2017)

Parking Mercier - Travaux d'accessibilité, pose et dépose de carrelage dans l'escalier - BOUJON DENIS CARRELAGE - 3.007,00 € HT (Décision du 22 novembre 2017)

Pose de signalisation verticale pour horodateurs - GET'COM - 2.622,00 € HT (Décision du 24 novembre 2017)

Parking Mercier - Travaux d'accessibilité, mise en conformité des mains courantes – SA METALLERIE BOCHATON - 4 698,00 € HT (Décision du 27 novembre 2017)

Résiliation contrat de location d'un logement communal - Résiliation du contrat d'occupation de l'appartement du groupe scolaire Jules Ferry à compter du 31 décembre 2017 (Décision du 30 novembre 2017)

Réalisation de prélèvements et d'analyses bactériologiques et physiochimiques des eaux potables (lot 1) - SAVOIE LABO - Il s'agit d'un marché à bons de commande sur 3 ans avec un montant minimum de 60.000 € HT et un montant maximum de 120.000 € HT (Décision du 1^{er} décembre 2017)

Réalisation de prélèvements et d'analyses bactériologiques et physiochimiques des eaux thermo minérales (lot 2) - ABIOLAB-ASPOSAN - Il s'agit d'un marché à bons de commande sur 3 ans avec un montant minimum de 20.000 € HT et un montant maximum de 55.000 € HT (Décision du 1^{er} décembre 2017)